



Rapport de présentation Justification des choix du projet

URBICAND

Mosaïque Environnement

SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2025



SOMMAIRE

Synthèse des enjeux du diagnostic 3

1. Enjeux démographiques 3
2. Enjeux résidentiels..... 4
3. Enjeux en matière de services..... 6
4. Enjeux en matière de mobilités 8
5. Enjeux en matière d'économie 10
6. Enjeux paysagers et urbains 13
7. Enjeux environnementaux 16

Justification des grandes ambitions du PAS..... 18

1. Les grands scénarios d'aménagement et de développement 18
2. Le scénario démographique retenu 21
3. L'estimation des besoins en logements 22
4. Les objectifs de lutte contre l'artificialisation 24

Justification des principales dispositions thématiques du PAS et du DOO 28

1. Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques 28
 - 1.1. Préserver la biodiversité 28
 - 1.2. Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique 31
 - 1.3. Protéger les paysages et les conditions de leur découverte ... 32
 - 1.4. Accompagner le développement touristique du territoire 33

2. Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle 34

- 2.1. Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants..... 34
- 2.2. Organiser l'accueil des activités économiques..... 36
- 2.3. Organiser l'armature de commerces et de services..... 38
- 2.4. Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle..... 41
- 2.5. Optimiser l'aménagement numérique du territoire..... 43

3. Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable 44

- 3.1. Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises 44
- 3.2. Tendre vers un développement moins consommateur d'espace 47
- 3.3. Atténuer les effets du changement climatique 49
- 3.4. Adapter le territoire au changement climatique et gérer avec parcimonie la ressource en eau 49
- 3.5. Intégrer les risques, les nuisances et les déchets 50

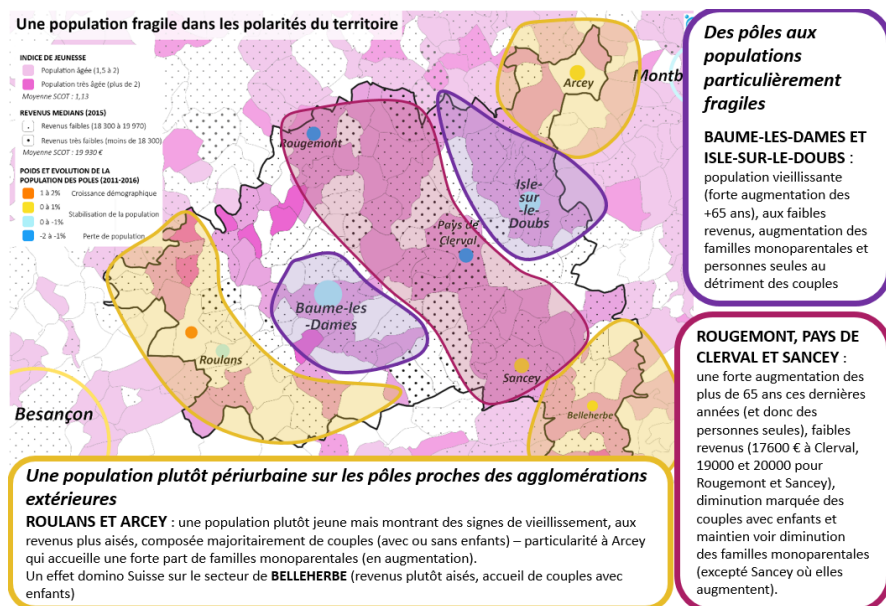
Synthèse des enjeux du diagnostic

La présente partie du rapport de justification des choix expose les principaux enjeux identifiés en synthèse du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement.

1. Enjeux démographiques

➤ Vers une stagnation de la population du territoire du SCoT

- Diminution de la croissance depuis 2015
- Augmentation du vieillissement de la population
- Léger ralentissement de la diminution de la taille des ménages
- Une situation démographique moins dynamique que celle du Doubs malgré la position stratégique du territoire du SCoT situé sur l'arc métropolitain régional entre les deux métropoles de Besançon et de Montbéliard



Ces récentes évolutions posent des questions sur l'avenir du territoire et son développement, notamment :

➤ La question des équilibres entre villes, bourgs et villages

- La décroissance des villes de Baume-les-Dames, Isle-sur-le-Doubs et des bourgs de Pays de Clerval et Rougemont, stabilisation du bourg de Roullans
- Des villes et bourgs qui accueillent des populations plus fragiles, plus vieillissante, aux revenus plus faibles
- Une croissance démographique plus importante sur les villages qui attire des grands ménages mais qui connaissent aussi des problématiques de vieillissement.

➤ La question des équilibres territoriaux internes entre :

- **Les secteurs situés aux « extrémités »** du territoire, attractifs pour les grands ménages notamment les couples d'actifs et jeunes attirés par la proximité avec Besançon ou Montbéliard concernant le secteur d'Arcey.
- **Le secteur de Sancey-Belleherbe** qui connaît une forte croissance du fait de la proximité du Haut-Doubs et de la Suisse et attire des couples avec enfants aux revenus plutôt aisés.
- **Le « cœur » du Doubs Central** qui connaît globalement un ralentissement démographique plus fort, voir une décroissance dans certaines communes et où le vieillissement de la population se poursuit.

➤ La question du maintien de la population fragile sur le territoire

- Une tendance à la perte des populations inactives les moins mobiles et autonome : les plus jeunes et les plus âgés, de surcroît de plus en plus nombreux sur le territoire.
- Une vigilance à porter sur l'accessibilité à l'offre de logements, d'équipements et de services à a personnes pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Le territoire du SCoT profite autant qu'il subit les grandes tendances nationales en matière de desserrement des villes :

- **Un profit lié à l'accueil des populations** bisontines et montbéliardes, généralement des couples actifs avec ou sans enfants attirés par le cadre de vie rural de qualité (et les facilités foncières pour accéder à la propriété) du Doubs central.
- **Mais** l'attractivité des villages pour l'accession à la propriété génère **des besoins en services et outils de déplacements pour les nouveaux arrivants.**
- **Des villes et bourgs qui peinent à renforcer voire à maintenir leur offre de services et d'équipements** du fait de la perte de population. Néanmoins, les effets des politiques de revitalisation mises en place sur les cinq centres-bourgs « en difficultés » devraient produire une amélioration des centralités et du cadre de vie de ces communes et générer à terme une attractivité résidentielle.

Le précédent SCoT prévoyait une croissance de 3% entre 2017 et 2032, soit +0,2% par an, ce qui a globalement été réalisé entre 2011 et 2016.

- **Cependant l'attractivité démographique du territoire risque d'être réduite à l'horizon 2040-2050**, du fait d'un contexte régional et départemental moins porteur et du fait du renforcement des politiques d'accueil d'habitants portées par les agglomérations.
- **Néanmoins, cette question doit se reposer dans un contexte de besoins de recrutement fort et de positionnement résidentiel et économique stratégique entre les gares régionales et locales, pour rapprocher les actifs des lieux d'emploi ou des infrastructures de transport.**

2. Enjeux résidentiels

Des dynamiques résidentielles diverses, ce qui pose la question des équilibres internes

Des villes et des bourgs qui peinent à regagner en attractivité face à l'offre récente et pas chère des villages

- Des villages qui concentrent l'offre de terrains à bâtir et de constructions neuves, représentées quasiment exclusivement par des logements individuels en accession à la propriété.
- Un marché foncier et immobilier particulièrement abordable dans les villages du Doubs Central.
- Ce qui génère l'installation d'une part importante de nouveaux accédants aux revenus modérés, qui s'éloignent de leur lieu de travail développant une vulnérabilité énergétique et qui peuvent se retrouver en situation d'insolvabilité suite à l'acquisition.
- Des villes et des bourgs qui peinent à regagner en attractivité

Des écarts entre villages des franges périurbaines et les villages du « cœur » du Doubs Central

- Un début de pression foncière sur ces villages : augmentation du prix du foncier et de l'immobilier, des lotissements récents plus denses.

Des problématiques de vieillissement du parc et du modèle d'habiter dans les villes et les bourgs

- Les bourgs font face à des dynamiques diverses : fragilité démographique, augmentation de la précarité et du vieillissement des populations. Les effets de politiques de revitalisation et même de renouvellement urbain (en particulier à Baume-les-Dames) ne se font pas encore sentir.
- Une concentration de logements anciens dans les villes et les bourgs
- La question du renouvellement du parc vacant qui tend à être de plus en plus vétuste car très souvent inutilisable : logements mal isolés, peu accessibles car situés dans le tissu dense des centres-bourgs, qui manquent de lumière, dont la structure ne convient plus aux usages actuels et parfois sans espace extérieur.
- Des logements qui ne correspondent plus aux besoins des habitants générant des choix de démolition de programmes locatifs sociaux (Isle-sur-le-Doubs en particulier).

Cette tendance toujours d'actualité d'éloignement des ménages aux lieux d'emplois et de services génère des enjeux de déplacements importants et croissants pour accéder aux équipements, aux services et aux commerces. Ces déplacements génèrent également un accroissement de la vulnérabilité économique des ménages. Ainsi, les cœurs de bourgs et de villes sont eux-mêmes fragilisés par le manque d'usagers de ces espaces et par le déménagement des commerces et services du cœur vers les infrastructures routières principales, c'est-à-dire là où se trouve le flux. Ces tendances génèrent également des enjeux paysagers, face au manque de cohérence et de qualité des constructions réalisées au fil de l'eau.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il semble important d'approfondir les objectifs démographiques et de production de logements, en prenant en compte les spécificités des différents secteurs, et les enjeux d'équilibre entre villes, bourgs et villages.

Il convient de répondre à la fois à la relance de la dynamique des 5 bourgs-centres inscrits dans la démarche de revitalisation (AMI bourgs-centres), ainsi que du maintien de villages « vivants », notamment les villages ayant quelques services ou commerces de proximité (une boulangerie, un boucher, etc.).

Les réflexions sur les équilibres résidentiels devront bien intégrer les problématiques de mobilité, en veillant à limiter les besoins en déplacements des ménages, en particulier pour les populations les plus vulnérables financièrement, qui ont tendance à s'éloigner des pôles d'emploi pour l'accès à la propriété.

Des difficultés en matière de diversification de l'offre de logements et des formes urbaines

Une diversité de l'offre concentrée dans les villes et les bourgs mais qui a du mal à se maintenir

- Une diminution du poids du parc locatif (qui augmente légèrement en valeur absolue) et en particulier du locatif social
Une diminution du poids des petits logements mais une augmentation du poids des petits ménages

Des difficultés de diversification de l'offre de logements qui pose la question du maintien des populations les plus fragiles sur le territoire

- Des logements inadaptés générant une augmentation de la vacance de ces logements : typologies inadaptées à la demande, vétusté, déficit de performance énergétique...

- Ces logements ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des différentes populations, notamment les populations les plus fragiles dont la part augmente.
- L'accroissement du taux de propriétés et notamment du type « maison individuelle » se fait au détriment d'une offre locative plurielle, et ne fait qu'accentuer l'accueil d'un seul type de population (couple avec enfant) et le départ des autres catégories, même si les couples retraités tendent également à s'installer dans le Doubs central.

Le manque patent de logements plus petits et /ou à loyers modérés, répartis plus équitablement sur l'ensemble du SCoT, interroge quant aux capacités du territoire à maintenir sur son sol certaines tranches de sa population (notamment les jeunes et les personnes âgées les moins autonomes). Cette inquiétude va aller croissant face aux politiques publiques particulièrement attractives des agglomérations alentours qui veulent regagner de leur population ces prochaines années.

Une politique de réhabilitation du parc ancien qui doit être une priorité

- La réhabilitation du parc ancien comme enjeu majeur de la politique d'habitat au regard :
 - Des objectifs de zéro artificialisation nette
 - Des faibles effets de la construction neuve sur l'évolution démographique
 - De la lutte contre la précarité énergétique
 - De la relance de l'attractivité des villes et des bourgs, dans un contexte de marché immobilier détendu, dans le but d'amplifier les politiques publiques de revitalisation avec un effet sur le long terme en accueillant une plus grande population résidente
- Des logements qui pourraient correspondre, une fois réhabilités, à des besoins en logements exprimés par les entreprises, par des publics faiblement motorisés, des citadins, des petits ménages ou des personnes âgées, etc.

Les besoins en logement pour les prochaines années devront prendre en compte la capacité du parc existant, à faire évoluer pour mieux répondre à la demande, et définir des objectifs de construction adaptés aux dynamiques territoriales.

3. Enjeux en matière de services

Les points clé suivants ont été mis en exergue dans le diagnostic :

- **Un territoire relativement bien pourvu en équipements et services** de proximité, un territoire qui se caractérise par **un ensemble de petits pôles de proximité relayant les pôles de services intermédiaires et les grandes agglomérations extérieures.**
- Mais **de fortes disparités concernant l'accès aux équipements et services** : un regroupement des pôles d'équipements autour de l'axe principal du Doubs Central (D683), un accès privilégié à un niveau de service supérieur pour les communes situées à proximité de Besançon et de Montbéliard (moins de 20km) et au contraire un éloignement aux équipements et services intermédiaires pour les communes du Pays de Sancey-Belleherbe et quelques communes longeant la vallée de l'Ognon.
- **Un renforcement de l'éloignement des habitants aux équipements et services** par la construction de nouveaux logements dans les communes rurales : augmentation des déplacements, allongement des distances qui ne sont pas sans conséquences pour les ménages qui dépendent de leur automobile

Ainsi, l'enjeu du maintien de l'offre de services existants notamment dans les secteurs qui présentent de forts enjeux d'accessibilité est essentiel pour le Doubs Central.

De manière plus globale, la place des pôles intermédiaires et relais est fortement questionnée, compte tenu de la difficulté à maintenir des services administratifs ou de santé de niveau intermédiaire, voire à en développer de nouveaux.

Cette interrogation est accrue au regard d'une part des politiques de revitalisation de bourgs dont les effets sont à long terme, et d'autre part de la multiplication d'équipements-services de proximité, pour renforcer les secteurs « sous-équipés » territoires (avec ou sans mutualisation).

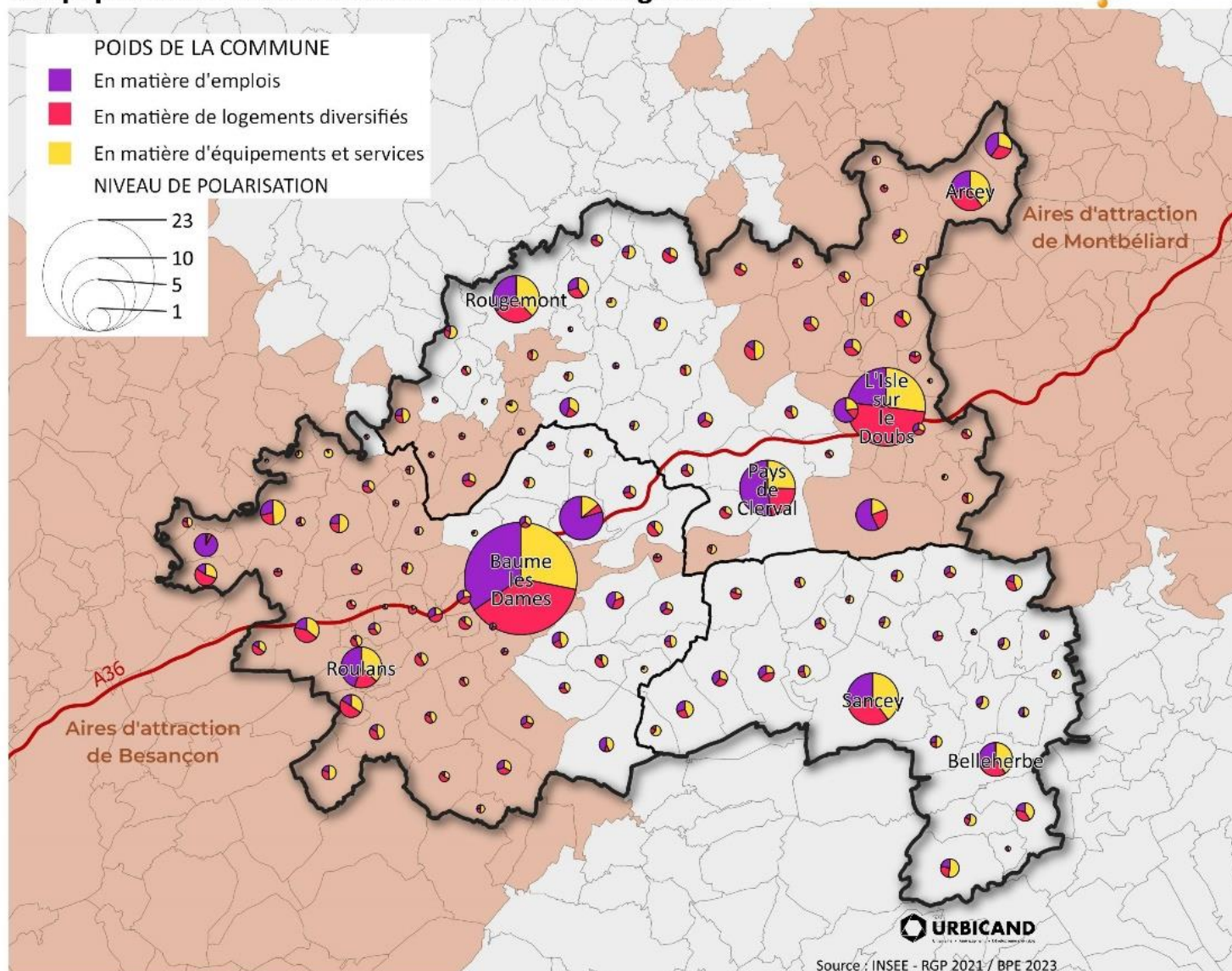
- **Le risque d'avoir un effet de concurrence entre certains pôles**, d'autant que certains présentent plusieurs fragilités (démographie, caractéristiques sociologiques des populations).

- Une armature plus fine du territoire suite à l'extension du périmètre du SCoT : deux pôles structurants, 6 pôles relais, 5 villages équipés et des villages avec ou sans équipement ponctuel.

Les enjeux suivants méritent également d'être soulignés spécifiquement :

- **Renforcer l'offre de santé et de soins primaires actuellement insuffisante, dont la demande devrait augmenter**
 - De nouveaux besoins générés par le vieillissement de la population notamment dans les pôles urbains : accès aux services de soins et de capacité d'accueil des individus qu'ils soient autonome ou dépendants.
 - Des besoins croissants en aidants familiaux et en services pour le maintien à domicile : accompagnement et coordination des actions menées par chaque organisme.
 - Le maintien de l'offre de santé et le développement des outils numériques au service de la santé : l'opportunité de la télémédecine.
- **Renforcer et adapter l'offre de services à la population particulièrement à destination des personnes âgées**
 - Des besoins de services à destination des personnes âgées : accueil des personnes qu'elles soient dépendantes ou non notamment en journée, développement des services itinérants dans les milieux ruraux.
 - Deux secteurs à enjeux d'éloignement de la population aux services : les communes situées au sud de la D683 entre l'Isle-sur-le-Doubs et Baume-les-Dames et les communes longeant la vallée de l'Ognon entre Rougemont et Besançon.
- **Développer l'offre concernant la petite enfance afin d'être attractif pour les jeunes ménages et conserver les familles monoparentales sur le territoire**
 - Des besoins en services liés à la petite enfance compte tenu de la poursuite de la croissance des familles monoparentales et de l'attractivité du territoire pour les jeunes couples : un besoin lié au nombre de places disponibles en mode de garde collectif et à l'harmonisation des services périscolaires à l'échelle du PETR.

Importance des communes en matière d'emplois, d'équipements et services et de diversité des logements



4. Enjeux en matière de mobilités

Une proximité des agglomérations de Montbéliard et de Besançon, un atout pour le territoire

Le territoire du Doubs central présente la particularité d'être relativement proche de deux agglomérations, Montbéliard et Besançon, avec des temps d'accès à ces villes pour l'emploi et les services qui sont globalement compétitifs (34 minutes en moyennes pour Montbéliard, 46 minutes pour Besançon). Dans le nord-ouest du PETR, la proximité de la ville de Vesoul est également ressentir.

Ce constat mérite d'être tempéré : l'accès aux agglomérations est particulièrement facilité dans la vallée du Doubs, et bien moins sur les plateaux, plus éloignés et enclavés. Les secteurs de plateaux sont plus loin des agglomérations, mais également des échangeurs autoroutiers et des gares, qui permettent de circuler vers les territoires voisins.

La proximité avec les agglomérations génère des flux de déplacement importants, en particulier dans les secteurs les plus proches (franges est et ouest du territoire). Les déplacements domicile-travail sont, en particulier, très importants : 20% des actifs vont travailler à Besançon, 15 à 20% à Montbéliard, et 15 à 20% à Vesoul.

Plusieurs enjeux doivent donc être soulignés :

- L'accès aux services et à l'emploi dans les secteurs de plateaux, plus éloignés des agglomérations et des grandes infrastructures de déplacement.
- La maîtrise du développement des flux domicile-travail vers les agglomérations limitrophes, et de la résidentialisation du territoire qui l'accompagne.

Une prédominance de la voiture individuelle dans les usages au quotidien

La voiture individuelle reste, de loin, le moyen de déplacement majoritaire sur le territoire. Les flux de voitures, notamment pour les déplacements domicile-travail, sont particulièrement élevés sur les grands axes, RD683 et RD50 en premier lieu. Ces flux, cumulés à des flux de marchandises non négligeables qui traversent le territoire, génèrent des impacts conséquents sur les villages traversés par les grands axes de circulation : insécurité des traversées, convergence des trafics vers les franchissements du Doubs. Les flux sont particulièrement concentrés dans la vallée du Doubs, que ce soit pour les flux domicile-travail ou le transport de marchandises.

La place de la voiture dans les usages se ressent également de manière forte dans les espaces publics, avec des zones de stationnement encore importantes dans les bourgs centres, et le long des axes de flux.

Les enjeux suivants sont à considérer :

- La maîtrise des flux de voitures / poids lourds sur les grands axes de déplacement routiers, et de leurs impacts sur le bon fonctionnement des espaces bâtis.
- L'aménagement qualitatif des espaces bâtis en maîtrisant les surfaces dédiées au stationnement.

Des modes alternatifs à la voiture individuelle qui existent, mais qui restent insuffisamment utilisés

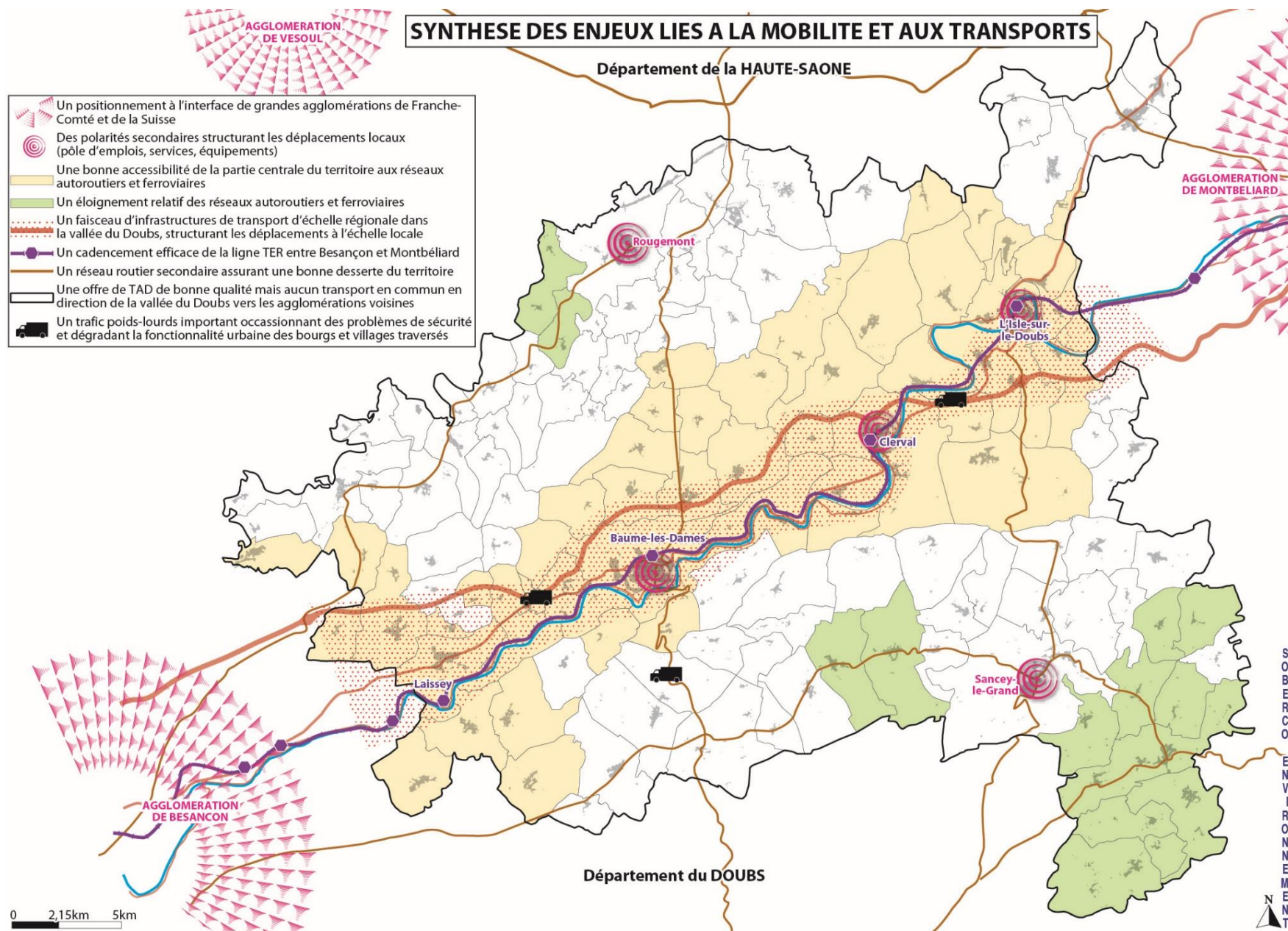
Le territoire bénéficie de la présence de la voie ferrée dans la vallée du Doubs, avec 4 gares ou haltes ferroviaires permettant de rejoindre dans de bonnes conditions les centres urbains de Besançon et de Montbéliard. Les habitants de la vallée du Doubs sont les plus susceptibles d'utiliser le report modal sur le train, ce report étant plus complexe pour les habitants des plateaux, du fait de leur éloignement par rapport aux gares. L'aménagement des gares reste peu favorable au report modal mais des efforts ont été mis en place (autopartage, amélioration de l'accessibilité, projets de requalification...).

Un service de transport à la demande a également été mis en place au niveau du PETR, pouvant apporter une solution alternative en particulier pour les personnes en situation d'isolement ou de mobilité limitée (pas de voiture individuelle, besoin d'accès aux services...).

En matière de déplacements doux, le territoire bénéficie d'un axe central avec l'Eurovéloroute, qui suit la vallée du Doubs et propose un aménagement continu en site propre. Les itinéraires cyclables sur le reste du territoire (plateaux) ont été progressivement développés mais le maillage reste à conforter. Les itinéraires cyclables restent peu utilisés pour les pratiques du quotidien.

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés :

- La valorisation des gares et de leur accessibilité, véritable atout pour le report modal.
- Le renforcement du maillage d'itinéraires doux et sa promotion pour les usages du quotidien.



5. Enjeux en matière d'économie

Un dynamisme à conforter dans les pôles d'emploi de la vallée du Doubs

Les pôles d'emploi de la vallée du Doubs (villes/bourgs de la vallée et leurs villages satellites), qui accueillent les deux tiers de l'emploi du territoire si l'on prend en compte les communes « satellites » accueillant des zones d'activité à proximité, portent la croissance de l'activité sur le territoire. Le maintien du dynamisme de ces pôles constitue une question majeure pour maintenir la vocation d'activité du SCoT et modérer sa résidentialisation.

Les pôles d'activité de la vallée sont concernés plus précisément par des enjeux de développement pour les prochaines décennies :

- Le territoire accueille **une part importante d'activités industrielles** qui peinent à se maintenir et qui offrent de moins en moins d'emplois. Le maintien de ces activités sera conditionné par la mise en œuvre de politiques facilitant la **mutation des activités**, mais également par l'accueil de **nouvelles activités**, en particulier dans des secteurs répondant aux attentes des entreprises (pour un transfert ou une arrivée sur le territoire).
- Le dynamisme des pôles de la vallée est également, et de plus en plus, lié au **développement des activités tertiaires**, qu'elles concernent les services aux personnes, les services commerciaux ou les services aux entreprises. Si les services non marchands sont plutôt en stagnation, l'emploi lié aux services marchands continue d'augmenter. Ce développement mérite d'être conforté, et dépendra à l'avenir des efforts engagés pour **créer des services, équipements, commerces, en lien avec les besoins des populations** (que ce soit les actifs travaillant dans les pôles ou à l'extérieur, mais aussi les personnes âgées et les ménages inactifs qui tendent aujourd'hui à quitter le territoire).
- La question de **l'aménagement économique** sera importante pour permettre le dynamisme des pôles de la vallée, que ce soit pour accueillir des activités nouvelles ou pour permettre le transfert d'activité contraintes par leur implantation actuelle à proximité du Doubs. Il s'agira d'offrir un potentiel foncier voire immobilier pour permettre les dynamiques d'accueil, en s'appuyant sur **des critères de qualité** fondamentaux pour les entreprises : l'aménagement numérique, la desserte des espaces d'activité (autoroute, rail), les services proposés à proximité, le potentiel de mise en réseau des entreprises.

Des enjeux de mutation des activités rurales

Les activités rurales, qui représentent environ un tiers de l'emploi sur place à l'échelle du SCoT, connaissent des mutations importantes et, pour certaines, peinent à se maintenir.

Plusieurs enjeux méritent d'être soulignés par rapport au développement futur de ces activités :

- Le **maintien des activités artisanales** dans les petits bourgs et les villages constitue une question importante, d'autant que ces activités sont relativement dispersées, généralement structurées autour de très petites entreprises (moins de 5 salariés). La facilitation de la transmission, de la reprise et de la création d'activités artisanales est un point sur lequel les collectivités travaillent déjà, des outils ayant été développés à Rougemont et Sancey pour **offrir des solutions en termes d'immobilier d'entreprise** dans le cadre des créations d'activités. Ces initiatives pourront être confortées, et une vigilance méritera d'être portée concernant le **développement de la mise en réseau** des entreprises artisanales pour les renforcer et encourager les installations.
- Le **maintien des activités agricoles** constitue également un enjeu fort, d'autant plus en-dehors de la zone de l'AOC Comté où ces activités sont plus fragiles et connaissent des mutations plus importantes. Une vigilance particulière gagnera à être portée sur la **préservation des espaces agricoles**, supports de production qu'il s'agit de préserver à long terme, et sur la **préservation de la fonctionnalité** des espaces agricoles pour l'exploitation (préservation des conditions de déplacements, limitation du morcellement des terres, facilitation des installations d'équipements et de bâtiments de production). Le développement des filières courtes (vente directe, marchés, magasins de producteurs...) et la diversification constituent également des pistes importantes pour permettre la meilleure valorisation des activités agricoles locales.
- Au regard de l'importance de la ressource mobilisable, le **développement de la filière bois** (chaufferies bois, bois énergie, construction bois,...) constitue un enjeu pour les prochaines décennies, en tenant compte des difficultés actuelles de structuration de la filière et des marges de manœuvre limitées pour son développement qui ne peut être que progressif.
- La valorisation des **projets innovants liés aux énergies vertes** semble être un point important en termes de création de richesses en milieu rural. Le territoire développe actuellement plusieurs projets de développement éolien et de méthanisation qui constituent une forme innovante et prometteuse de mutation des économies rurales. Cette mutation ne

remplacera toutefois pas les autres modèles économiques et aura ses limites en termes de création d'emplois.

- Le **renforcement des activités touristiques**, enfin, constitue une problématique importante, qui concerne les espaces ruraux mais également les villes et bourgs sur le territoire qui jouent un rôle structurant en termes d'offre touristique. **Plusieurs enjeux peuvent être soulignés** concernant ces activités touristiques : le renforcement de la captation des flux importants sur l'eurovéloroute, la mise en réseau des sites et des acteurs, le renforcement de la qualité de l'offre de restauration et d'hébergement (offre hôtelière en particulier), la mise en avant des sites « phares » (vallée du Cusancin, roches de Nans, Belvoir, monts du Lomont...). La protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti, dans les centres anciens des villes mais aussi dans les villages, constitue en outre un enjeu important pour maintenir l'attractivité touristique du territoire, qui mérite d'être intégré dans les politiques urbaines des prochaines années.

Une vigilance à apporter à la qualité du développement pour ne pas générer des effets négatifs sur l'attractivité future du territoire

S'il est important de permettre l'accueil de nouvelles activités et la création d'emplois sur le territoire, il s'agit de ne pas handicaper le potentiel futur de création de richesses et d'attractivité.

Une part importante du développement économique d'aujourd'hui est liée à la qualité du cadre paysager et environnemental, cadre qui favorise le développement touristique et l'accueil d'habitants (actifs des agglomérations, jeunes retraités) et donc la croissance des activités tertiaires. La préservation du cadre paysager et environnemental nécessite de porter une attention particulière aux enjeux suivants :

- La **qualité paysagère des espaces d'accueil du développement économique mérite d'être travaillée**, que ce soit pour les ZAE ou pour le développement de bâtiments d'activités hors ZAE. Le développement de ces espaces a tendu, au cours des dernières décennies, à impacter assez fortement les paysages, en particulier le long des axes de découverte du territoire. En outre, le développement économique en extensions des villes et bourgs a eu un impact négatif sur certaines entrées de villes, avec des modèles d'aménagements qui pourraient être améliorés pour éviter des détériorations irréversibles (cf. partie 3 « Diagnostic Paysager »).
- La **modération de la consommation foncière** liée au développement économique constitue également un enjeu important. Les modèles d'aménagement des ZAE des dernières décennies n'ont pas encouragé

la densification de ces espaces, et l'offre foncière des prochaines décennies devra être précisément évaluée au regard des besoins de développement, de nombreux projets de développement de ZAE étant recensés sur le territoire.

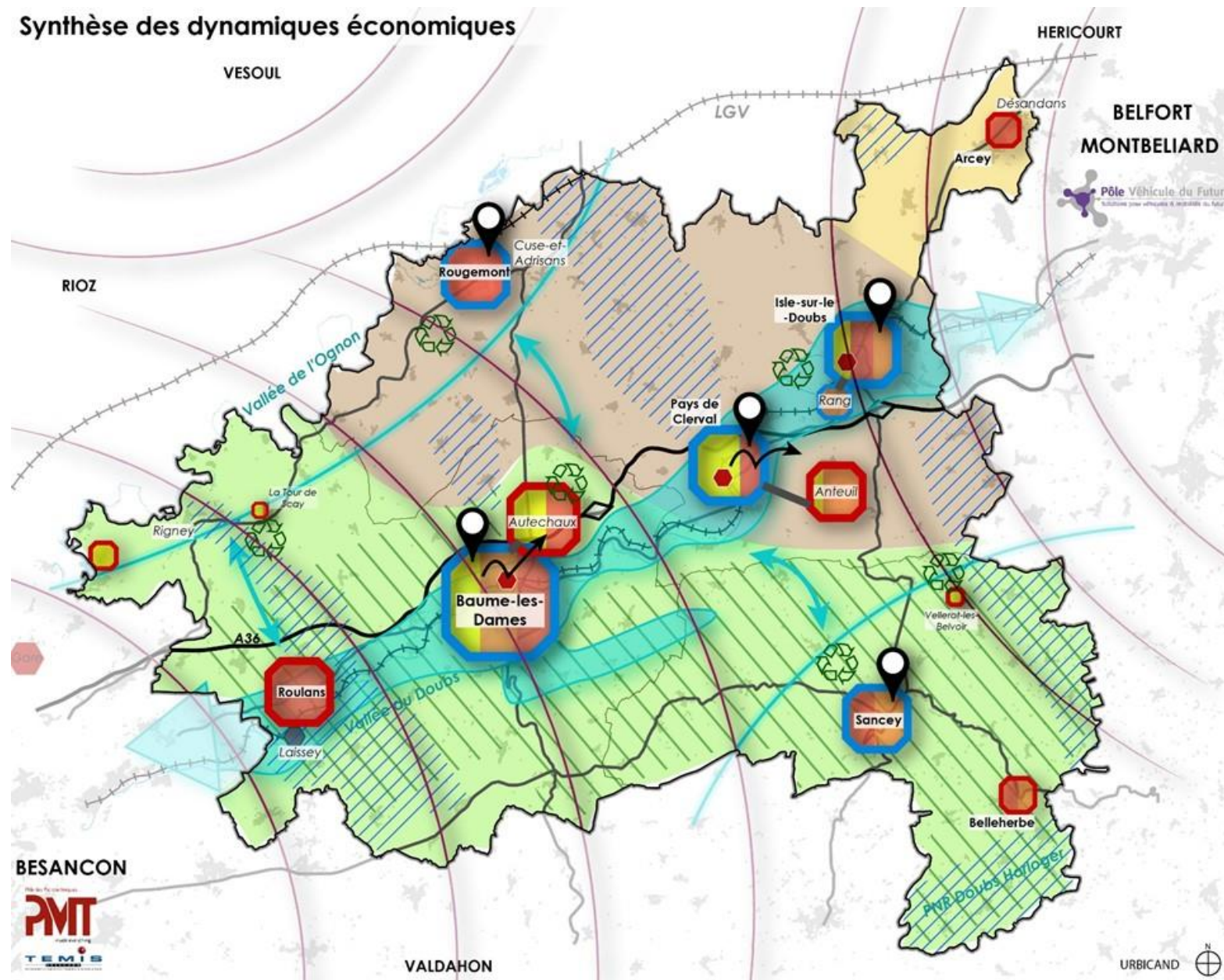
- Enfin, concernant le développement commercial, ce dernier gagnera à prendre en compte un enjeu fort de **maîtrise des équilibres commerciaux** à l'échelle du territoire, afin de limiter l'effet négatif de projets de développement sur des commerces existants. En particulier, il s'agira de revoir l'équilibre centralité-périphérie, pour tenir compte de nouveaux éléments : le tandem services-équipements qui permet de soutenir les commerces de centralités en place, la vigilance quant aux commerces de flux et la prise en compte des besoins nouveaux générés par l'e-commerce (livraison notamment). Concernant plus spécifiquement les moyennes et grandes surfaces, l'offre commerciale généraliste et alimentaire semble suffisante aujourd'hui sur le territoire. L'offre en équipements spécialisés peut être renforcée de manière proportionnée, au regard des besoins des populations, en veillant à limiter le développement des phénomènes de concurrence, dans les bourgs de Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont et Roulans notamment.

Le SCoT doit donc questionner :

- d'un point de vue quantitatif :
 - les **plafonds d'enveloppe foncière économique maximale et l'équilibre dans/hors zones d'activités économiques fixés au SCOT approuvé en 2016** ;
 - **intégrer les besoins fonciers en transfert d'activités à rajouter en plus des besoins d'accueil d'établissements** ;
- d'un point de vue spatial :
 - la forte dispersion du potentiel dans 33 ZAE en particulier en façade Est (qui perd le plus d'emplois) et en vis-à-vis la difficulté à étendre les zones d'activités stratégiques. Un effort de remise à plat des tènements fonciers et de recentrage de ce potentiel vers les zones d'activités stratégiques pourra être nécessaire ;
 - **Un équilibre à trouver et à maintenir entre le poids des zones d'activités « satellites » hors bourgs principaux et les services-commerces présents au sein des bourgs.**

Les politiques de revitalisation des bourgs n'auront d'efficacité qu'à la condition de faciliter le transfert de certains gros établissements des bourgs vers les ZAE limitrophes. C'est le cas à Baume-les-Dames qui conditionne sa politique de revitalisation au renforcement de la ZAE d'Europlys.

Synthèse des dynamiques économiques



6. Enjeux paysagers et urbains

Des paysages remarquables liés à la ruralité mais aussi aux activités humaines

Les paysages du Doubs central présentent des qualités importantes, liées au caractère rural du territoire, mais également liées à l'histoire du développement anthropique au fil des époques :

- Le territoire a la particularité d'accueillir une **grande diversité d'entités et d'ambiances paysagères**. Du fait de la topographie et de la présence des grandes infrastructures naturelles, les ambiances paysagères sont différentes suivant les secteurs, que l'on se situe sur le premier ou le second plateau du Jura, dans la vallée du Doubs, dans les collines entre Doubs et Ognon, dans la vallée de l'Ognon ou du Dessoubre. Chaque secteur présente des qualités propres à valoriser ;
- On retrouve des **ensembles paysagers « remarquables »** qui se distinguent et qui constituent des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique importants. Le vallon de Sancey, la vallée du Cusancin, les roches de Nans, les monts du Lomont... sont autant d'ensembles de grand intérêt qu'il est important de protéger à long terme ;
- Le territoire est ponctué de nombreux villages et hameaux qui fondent en partie la qualité paysagère d'ensemble. Le **patrimoine architectural villageois** (anciennes fermes, églises, lavoirs, fontaines...) est représentatif de la ruralité historique du territoire, et sa qualité contribue à l'attractivité résidentielle d'aujourd'hui. Par endroits, on retrouve des éléments patrimoniaux particulièrement remarquables et généralement protégés : châteaux, maisons de maîtres, églises classées... ;
- Les villes et bourgs présentent un **patrimoine urbain spécifique de grande qualité**, qui varie suivant la commune considérée. Les patrimoines des villes relèvent d'époques variées, du moyen-âge à l'ère contemporaine, en passant par l'époque de la grande croissance industrielle. Ils représentent une qualité paysagère importante à valoriser pour renforcer l'attractivité du territoire.

La protection et la mise en valeur de ces qualités paysagères constituent des enjeux importants pour les prochaines décennies, en lien avec une politique de revitalisation des centres-bourgs et de villages et de réhabilitation de manière générale.

Une évolution progressive des grands équilibres paysagers, qui peut être mieux maîtrisée

Au fil des décennies, les grands équilibres entre espaces agricoles, espaces forestiers, espaces naturels et espaces urbanisés ont progressivement changé. La « charpente » paysagère du territoire évolue :

- Les grands équilibres entre espaces agricoles et espaces forestiers progressivement évolué depuis le milieu du XX^{ème} siècle. En particulier, **les surfaces agricoles ont reculé** sous l'effet de la rationalisation des pratiques agricoles, et les secteurs de coteaux ont tendu à être investis par les boisements qui prennent aujourd'hui plus d'importance dans le paysage. Toutefois, il faut noter que la progression forestière s'est largement arrêtée depuis les années 1990, et la pression foncière agricole est aujourd'hui suffisante pour maintenir ces équilibres ;
- Les espaces agricoles ont été concernés également par une évolution des pratiques au cours des dernières décennies qui ont considérablement fait évoluer les paysages. La surface moyenne des parcelles a augmenté dans les secteurs à la topographie favorable, les éléments végétaux (haies, arbres isolés) sont moins présents dans le paysage, la part des céréales dans les surfaces agricoles a augmenté. Aujourd'hui, la structure des paysages agricoles est sensiblement plus stable sur le premier plateau du Jura où les prairies sont majoritaires pour maintenir la surface fourragère. Le développement des céréales se ressent plus fortement dans la vallée du Doubs et dans les collines entre Doubs et Ognon ;
- Au cours des dernières décennies, **les surfaces artificialisées ont progressé**, principalement aux dépens des espaces agricoles, sous l'effet du développement résidentiel et économique, et de la construction de la ligne LGV en frange nord du territoire. **Les dynamiques d'artificialisation ont été particulièrement importantes au cours des années 1990 et 2000**, du fait d'une attractivité résidentielle plus forte mais également du fait des modèles de production de logements et de bâtiments d'activité, caractérisés par une faible densité d'implantation et donc par une consommation foncière plus forte. La consommation s'est poursuivie de manière un petit peu plus proportionnée entre 2011 et 2024, en dépit de projets structurants venant largement augmenter la consommation foncière : l'aménagement de la LGV et l'aménagement de nombreuses éoliennes.

Le maintien des grands équilibres liés à la charpente paysagère, et plus spécifiquement la maîtrise de l'artificialisation, constituent des enjeux forts au cœur de la démarche de SCoT.

Des pressions du développement sur les paysages, qui méritent d'être maîtrisées

Le **développement résidentiel** des dernières années a impacté, de manière localisée, les paysages villageois et les grands paysages du Doubs central :

- Si la quantité des nouvelles maisons construites est restée plutôt modérée, **la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions a été plutôt faible**. Dans les villages, la majorité des maisons neuves ont été construites en périphérie des enveloppes urbaines, au coup par coup, avec une architecture relativement banale (maisons pavillonnaires sans rapport avec l'architecture historique), et avec des impacts fréquents sur les entrées et les silhouettes de villages ;
- Les nouvelles constructions ont été plus nombreuses dans les villages en frange Est (autour de l'Isle-sur-le-Doubs, Arcey...) et Ouest du territoire (Pouligney-Lusans, Roulans...), à proximité des échangeurs autoroutiers, et dans quelques villages le long de l'axe Baume-les-Dames – Rougemont. Toutefois, l'enjeu principal est celui de la qualité des nouvelles constructions, plus que celui de la quantité ;
- **Dans les villes et dans les bourgs**, le développement résidentiel a également impacté les paysages, car il s'est orienté en bonne partie sur des secteurs périphériques (au détriment des centralités historiques), généralement éloignés des centres, parfois sur les coteaux pour échapper aux contraintes naturelles. La qualité des opérations de construction de logements est également questionnée du fait du modèle pavillonnaire, qui a été majoritaire en termes de production, qui est consommateur d'espace et peu adapté pour construire des espaces urbains vivants et fonctionnels.

Le développement économique a également impacté les paysages ces dernières années, en particulier dans les villes et bourgs et dans les villages périphériques accueillant des zones d'activité. Le développement des surfaces économiques (zones commerciales, ZAE) impacte particulièrement les entrées de villes le long des axes à grandes circulations (RD683, RD50). Les zones d'activité économiques sont souvent peu intégrées dans le paysage et sont aménagées avec de faibles densités d'implantations, d'où une consommation foncière assez forte et un impact accru sur les paysages. Les ZAE et projets récents comportent toutefois des dispositions pour améliorer l'intégration paysagère des nouveaux secteurs de développement (Europolys, ZAE de Rougemont).

La protection et la mise en lumière des qualités paysagères, un enjeu majeur

Au regard des pressions constatées à l'échelle du SCoT, plusieurs enjeux méritent d'être soulignés en termes de valorisation des qualités paysagères :

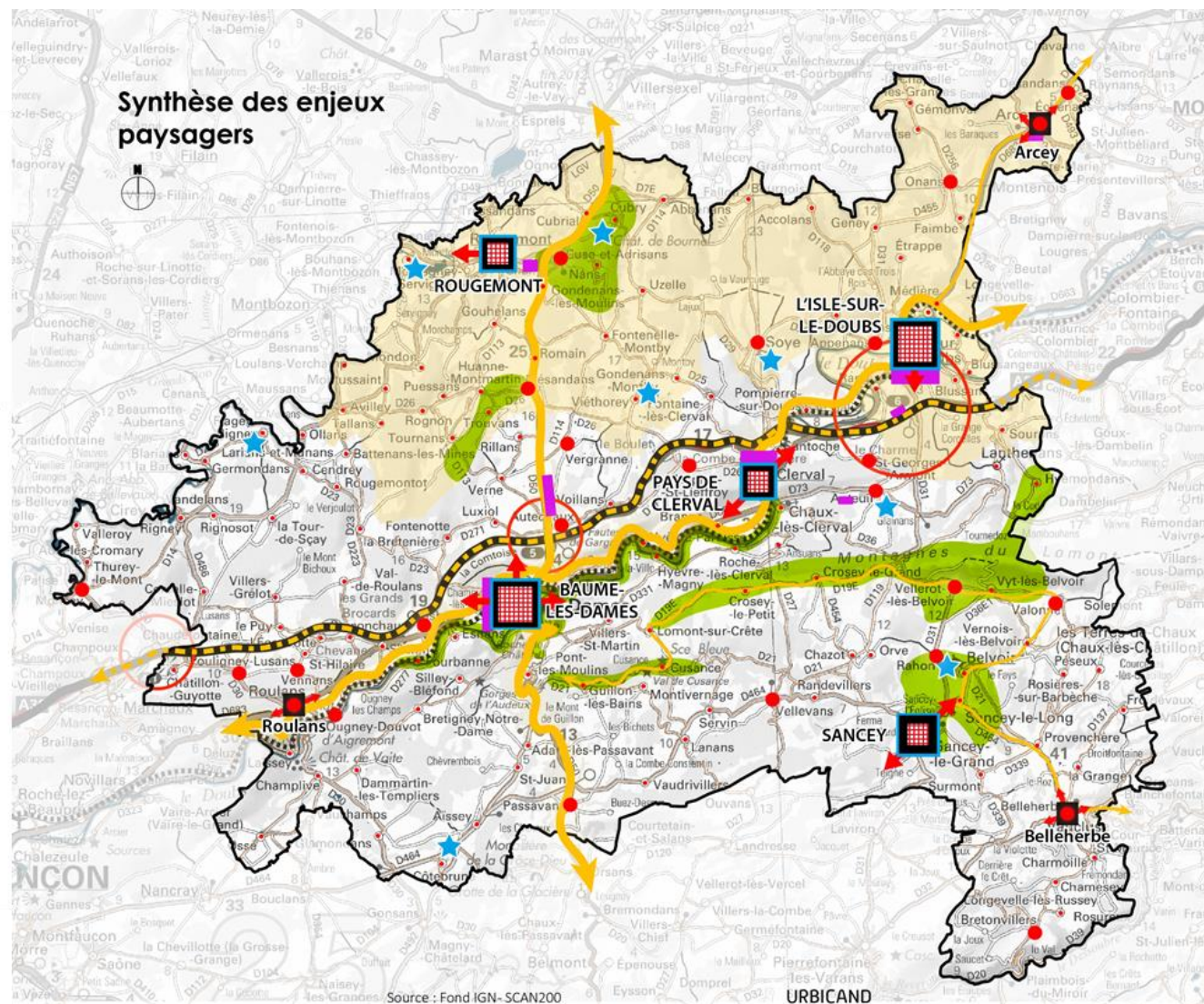
- **L'entretien et la valorisation du patrimoine bâti historique constitue un enjeu majeur**. Dans les villes comme dans les villages (dans une moindre mesure), le patrimoine ancien tend à se dégrader, les logements vacants sont de plus en plus nombreux et on retrouve quelques friches industrielles en attente de réhabilitation. Les dynamiques résidentielles récentes, orientées vers la production de logements pavillonnaires en périphérie des villes et villages, a contribué à fragiliser l'attractivité des centralités qui accueillent généralement le patrimoine historique ;
- **La préservation des entrées et des silhouettes de villes/villages constitue également un enjeu important**. Le développement résidentiel et économique en périphérie des enveloppes urbaines a souvent impacté les entrées et silhouettes, via la construction de ZAE ou de lotissements autour des villes, mais également via la construction d'une ou plusieurs maisons isolées en périphéries des villages. Pour les prochaines décennies, il semble important de protéger les entrées et silhouettes encore préservées, et d'encourager la requalification des silhouettes et entrées dégradées ;
- Enfin, **la qualification de la découverte des paysages depuis les grands axes constitue un enjeu à ne pas négliger**. Le développement récent a tendu par endroits à dégrader les perceptions visuelles le long d'axes importants (RD683 et RD50 en particulier), ce qui impacte directement la perception que les visiteurs peuvent avoir du territoire. La limitation du développement linéaire le long des axes, le traitement des entrées de villes et l'intégration des nouvelles zones de développement visibles depuis les axes (lotissements, ZAE) sont des problématiques importantes pour permettre de préserver la qualité des axes de découverte. A noter que le traitement des grands axes en eux-mêmes (aménagements viaires) constitue un enjeu à part entière, pour éviter que ces axes ne renvoient une image trop « routière » et « de transit » dans les paysages. Cette problématique est particulièrement forte au niveau des traversées des villes et bourgs.

Enjeux liés aux qualités paysagères

- Mise en valeur des ensembles paysagers remarquable
- Mise en valeur du patrimoine urbain remarquable
- ★ Mise en valeur du patrimoine architectural isolé
- Qualité des axes de découverte stratégiques
- Qualité de la découverte depuis l'A36

Enjeux liés aux pressions paysagères

- Maîtrise des impacts des extensions résidentielles autour des bourgs
- Entretien d'un patrimoine bâti qui se dégrade des centres bourgs
- Qualité et intégration paysagère des ZAE
- Maîtrise des impacts du développement autour des échangeurs
- Qualité des constructions nouvelles sur tout le territoire
- Maîtrise des impacts du développement dans les villages plus dynamiques
- Maintien des équilibres agricoles hors zone Comté



7. Enjeux environnementaux

Une ressource en eau et un accès à l'eau potable fragiles :

Le territoire présente une forte vulnérabilité en matière de gestion de l'eau, notamment en raison de son sous-sol karstique qui limite la présence des masses d'eau de surface (Doubs, Ognon, Dessoubre) et confère aux ressources souterraines une forte sensibilité aux pollutions de toute nature. Des zones de sauvegarde de l'eau potable ont été définies afin de limiter les incidences des pollutions d'origine agricole ou domestiques sur les ressources stratégiques pour l'AEP.

D'un point de vue quantitatif, ces ressources sont également fortement dépendantes de la pluviométrie. La baisse des précipitations depuis 2016 entraîne une diminution de la productivité de certaines sources et des débits d'étiage sévères dans les cours d'eau.

Certaines communes, notamment au sud-ouest, connaissent déjà des déficits d'eau potable, et ce risque pourrait s'aggraver avec le changement climatique. Environ 28% de la population pourrait dépendre de ressources déficitaires à l'avenir.

La gestion de l'eau est complexe en raison du grand nombre de points de prélèvement et des multiples gestionnaires. 59% de la population dépend de communes qui gèrent elles-mêmes leur approvisionnement en eau potable. Il existe de ce fait une difficulté particulière pour maintenir les réseaux en bon état et développer des interconnexions qui permettraient d'améliorer la sécurité de l'eau potable.

La situation de l'assainissement est contrastée suivant les communes. A ce jour, 71% de la population est raccordée à des stations de traitement des eaux usées conformes. Toutefois, pour 18 communes (14% de la population), les stations sont insuffisantes et/ou nécessitent des travaux pour garantir leur performance. De plus, 15% de la population utilisent des systèmes d'assainissement non collectif, avec un taux de conformité globalement assez bas.

La gestion de l'eau sur ce territoire est ainsi complexe, avec des enjeux liés à la qualité de l'eau, à la gestion des ressources, à la pollution et aux impacts du changement climatique. Le développement futur doit prendre en compte ces défis pour garantir une gestion durable de la ressource et un accès pérenne à l'eau potable.

Un patrimoine naturel riche et diversifié mais fragilisé par les infrastructures et l'urbanisation

Le territoire présente une biodiversité remarquable, soutenue par une grande diversité de milieux naturels et par la présence de plusieurs sites remarquables : Les vallées de l'Ognon, du Doubs et du Dessoubre, qui présentent une grande diversité d'habitats naturels (milieux humides, falaises, forêts de pentes, ...), constituent des réservoirs de biodiversité pour plusieurs sous-trames mais également de couloirs de déplacement aussi bien pour la faune terrestre qu'aquatique. Ces vallées confèrent au **territoire un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques à l'échelle régionale.**

Les structures agro-naturelles présentes dans les espaces agricoles des Avants-Monts et des premiers plateaux contribuent à la bonne perméabilité écologique, notamment pour la faune terrestre. La RD50 vient altérer ponctuellement ces grandes continuités écologiques est-ouest. De même, les pratiques agricoles (diversification agricole, suppression d'éléments naturels, ...) peuvent venir fragiliser certaines continuités, comme sur le plateau de Belleherbe ou sur le plateau de Rougemont/Baume-les-Dames.

En revanche, les continuités entre les Avants-Monts et les premiers plateaux, sont fortement altérées par des facteurs naturels et humains :

- des ruptures topographiques en aval de Pays de Clerval : le réseau de falaises du Doubs freine fortement le déplacement de la faune terrestre ;
- un faisceau d'infrastructures (A36, voie ferrée, RD683), qui fragmentent le territoire et constituent des obstacles importants ;
- le développement de l'urbanisation, de nombreuses communes étant recensées le long du Doubs, dont plusieurs bourgs centres (Baume-les-Dames, Pays de Clerval, l'Isle-sur-le-Doubs).

Le secteur en amont de Pays de Clerval, où le Doubs s'étale dans une vaste plaine alluviale et où la topographie est moins forte, constitue un secteur à enjeu fort pour les continuités écologiques de part et d'autre de la vallée. Le maintien d'éléments naturels favorables pour la faune terrestre mais aussi la mise en œuvre de perméabilités écologiques au droit des infrastructures sont des enjeux forts.

On notera également que la confluence entre le Cusancin et le Doubs, à Baume-les-Dames, est un secteur à enjeu, les deux cours d'eau présentant un intérêt écologique particulièrement fort.

Enfin, ponctuellement, le phénomène de conurbation peut venir fragiliser des continuités écologiques locales, comme celle observée entre Arcey et Désandans.

Des risques naturels et des nuisances localisées

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels et technologiques. Le risque d'inondation reste limité du fait de la topographie contrainte des vallées, même si environ 4 % de la population est concernée par ce risque ; Le PPRI permet toutefois de prévenir l'exposition à ce risque. La nature karstique du sous-sol génère des risques d'effondrement touchant près de 1 300 habitants et plusieurs centres-bourgs de manière localisée. Ce risque appelle ainsi une vigilance particulière lors des aménagements.

Les principales infrastructures de transport, dont l'A36, la RD683 et la voie ferrée, entraînent des risques liés au transport de matières dangereuses et des nuisances sonores. Toutefois peu d'habitations sont fortement exposées au bruit. La plupart des communes comptent aussi des sites potentiellement pollués, mais le risque réel pour les populations reste faible.

Vis-à-vis de la pollution des sols, toutes les communes ou presque, présentent au moins un ancien site potentiellement pollué, nécessitant une vigilance en cas de réhabilitation. Mais le risque d'exposition des populations à une pollution est relativement faible.

La vallée du Doubs où 3 bourgs centres (Pays de Clerval, Baume-les-Dames et l'Isle-sur-le-Doubs) mais aussi de nombreuses communes sont présentes apparaît comme le secteur le plus sensible, cumulant risques naturels (inondations, mouvements de terrain) et risques technologiques (pollutions, transport de matières dangereuses), ainsi que qu'une ambiance sonore dégradée par la RD683. Enfin, quelques communes présentent ponctuellement des enjeux modérés, liés notamment à l'inondation, au bruit ou au transport de matières dangereuses.

De même, ponctuellement, quelques secteurs peuvent présenter un enjeu modéré de prise en compte des risques et des nuisances : Rougemont (inondation), Romain-Mésandans et Pouligney-Lusans (nuisances acoustiques), Arcey-Désandans (transport de matière dangereuse et nuisances acoustique).

Un territoire sensible au changement climatique

Le territoire fait face à une vulnérabilité croissante au changement climatique en raison de plusieurs facteurs : inondations dans les vallées et risque accru de mouvements de terrain, pression accrue sur la ressource en eau, impacts sanitaires sur la population et sensibilité des espaces agricoles et forestiers ainsi que des filières économiques associées. L'aménagement du territoire devra donc anticiper ces évolutions pour réduire les risques.

La consommation énergétique est dominée par le secteur résidentiel, en raison d'un parc de logements anciens, et par les déplacements, fortement dépendants de la voiture individuelle du fait de l'éloignement des pôles de services et d'emplois. Cette situation crée une forte dépendance aux énergies fossiles. La vulnérabilité énergétique reste modérée mais pourrait s'accroître avec la hausse du coût de l'énergie.

Le territoire est un producteur important d'énergies renouvelables à l'échelle du département, principalement par l'éolien et le bois énergie. Celles-ci ne couvrent cependant que 15% des consommations. Le bois-énergie et le solaire disposent d'un fort potentiel de développement.

La qualité de l'air est globalement bonne, même si des dégradations sont observées à proximité des grands axes routiers, notamment dans la vallée du Doubs.

Les enjeux principaux consistent à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser les consommations énergétiques et de développer les énergies renouvelables locales, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de transition bas carbone. Il convient également d'être vigilants afin de ne pas accroître la vulnérabilité énergétique des ménages.

Justification des grandes ambitions du PAS

1. Les grands scénarios d'aménagement et de développement

Afin de construire le PAS, des grands scénarios ont été réalisés et présentés aux élus dans le cadre d'un séminaire participatif qui s'est tenu en 2021. Les scénarios ont été présentés sous la forme d'un « jeu de cartes ».

Les élus se sont positionnés sur les 5 sujets suivants, en retenant une trajectoire à valoriser dans le cadre du projet de SCoT.

Chaque scénario proposé (3 options x 5 sujets) a été analysé au regard de ses incidences sur le territoire :

- Contribution à l'adaptation au changement climatique, dont :
 - o Incidences sur la trame verte et bleue
 - o Incidences vis-à-vis des risques et nuisances
 - o Réduction de la consommation d'espace
- Contribution à l'atténuation du changement climatique
 - o Consommation d'énergies fossiles
 - o Production d'énergies renouvelables
 - o Consommation du bâti
- Contribution à la préservation du cadre de vie et des ressources
 - o Préservation de la ressource en eau
 - o Incidences sur la santé et son accessibilité
 - o Préservation du cadre de vie

Grille d'analyse d'un scénario : exemple



Les positionnements des élus pour chacun des 5 grands sujets sont présentés ci-après. Ils ont guidé la rédaction du PAS.

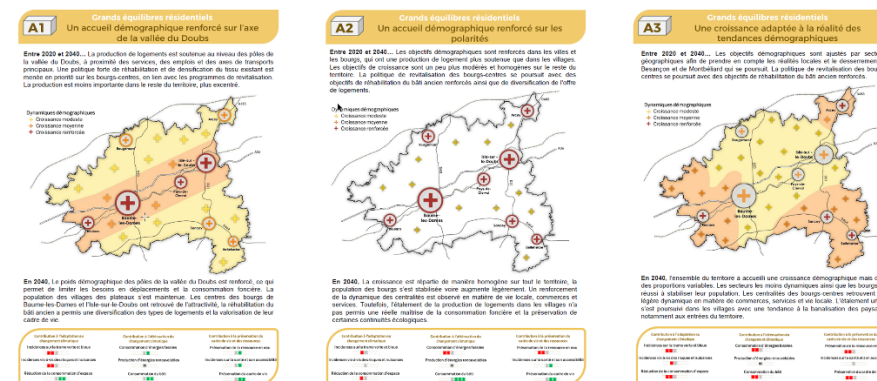
Sujet n°1 : Grands équilibres résidentiels

3 scénarios ont été proposés :

- Un scénario visant un accueil démographique renforcé sur l'axe de la vallée du Doubs ;
- Un scénario visant un accueil démographique renforcé sur les polarités (sans distinction de la vallée du Doubs vis-à-vis du reste du territoire) ;
- Un scénario de croissance adaptée territorialement au regard des tendances démographiques.

Les élus ont fait le choix du scénario d'un accueil démographique renforcé sur les polarités, sans introduire de différenciation par secteur géographique. Ce scénario présente plusieurs avantages, en matière d'amélioration énergétique du bâti (les problématiques étant concentrées dans les bourgs), d'amélioration de l'accès aux services, et de préservation du cadre de vie.

Les élus ont souhaité éviter la désertification des villages en y permettant une croissance modeste tout en veillant à appuyer la revitalisation des centres-bourgs. Le maintien de la vitalité dans les villages pourra se faire par une extension urbaine maîtrisée et modeste, et la revalorisation des dents creuses. La réhabilitation du bâti est également un enjeu fort et partagé par les élus mais qui concernent surtout les bourgs-centres.



Sujet n°2 : Accès aux services et mobilités

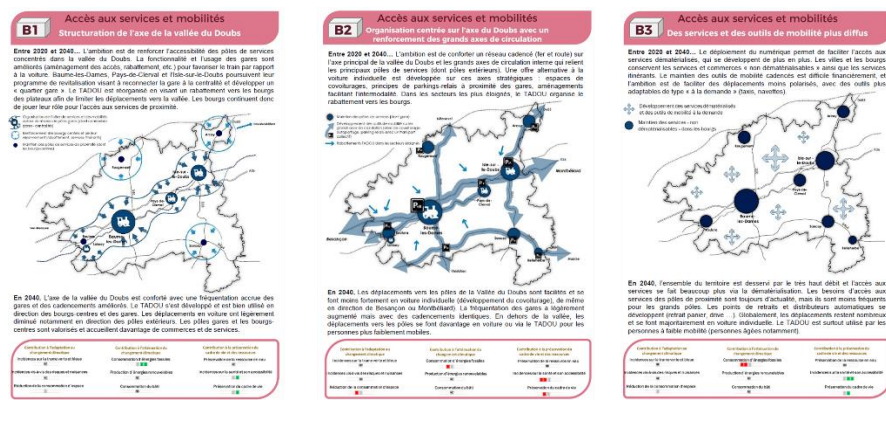
3 scénarios ont été proposés :

- Un scénario de structuration de l'offre de services et de mobilités autour de l'axe central de la vallée du Doubs ;
- Un scénario d'organisation des services et mobilités centrée sur l'axe du Doubs, mais avec un renforcement des grands axes de circulation qui desservent les plateaux ;
- Un scénario visant à un développement plus diffus des services et outils de mobilité, moins centré sur les pôles et les grands axes.

Les élus ont ciblé prioritairement le scénario d'organisation autour de l'axe du Doubs et des axes maillant les plateaux. Ce scénario permet de maintenir un réseau cadencé (fer et routes) sur les axes principaux du Doubs Central.

Les élus se sont néanmoins accordés sur la nécessité de développer le numérique sans oublier de maintenir des services dans les bourgs afin de conserver les relations humaines. De plus, les bourgs doivent être confortés dans leur rôle d'accès aux services à la population.

Les élus ont également affirmé leur souhait de développer les transports collectifs et l'intermodalité.



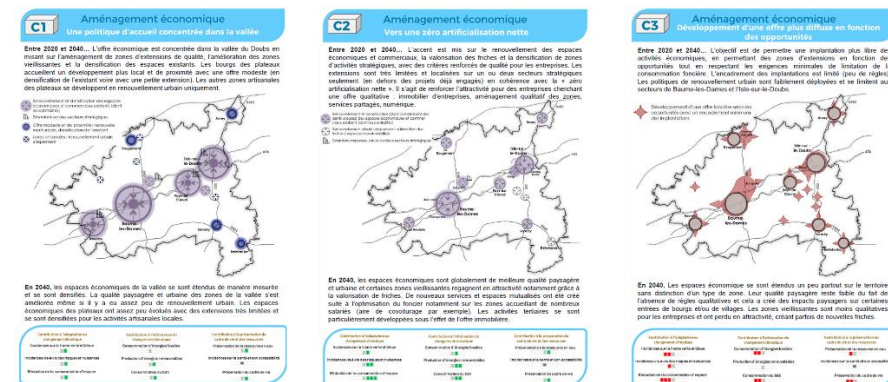
Sujet n°3 : Aménagement économique

3 scénarios ont été proposés :

- Un scénario visant une politique d'accueil des nouvelles activités concentrée dans la vallée du Doubs, avec le développement d'une offre foncière dédiée ;
- Un scénario d'accueil des activités principalement sans artificialisation, via le renouvellement et la densification des espaces existants ;
- Un scénario de développement d'une offre d'accueil des activités plus diffuse sur le territoire, en fonction des opportunités.

Les élus se sont principalement positionnés sur un scénario de réduction de l'artificialisation des sols, ayant conscience des enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels et souhaitant le traduire en visant un développement économique plus vertueux en valorisant l'existant. En effet, les élus précisent le besoin de valoriser les friches existantes, la mutualisation des compétences, la réduction des nuisances (bruit, et amélioration de la qualité de l'air), et le développement de zone économiques de qualité, maintenant ainsi leur attractivité.

Le foncier disponible peut être valorisé par la résorption de friches mais aussi par la densification, mais en conservant des possibilités d'extension sur les secteurs stratégiques identifiés dans les politiques intercommunales. Le choix d'un scénario mixte a donc été préconisé, pour répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.



Sujet n°4 : Paysage et tourisme (du point de vue de la qualité urbaine)

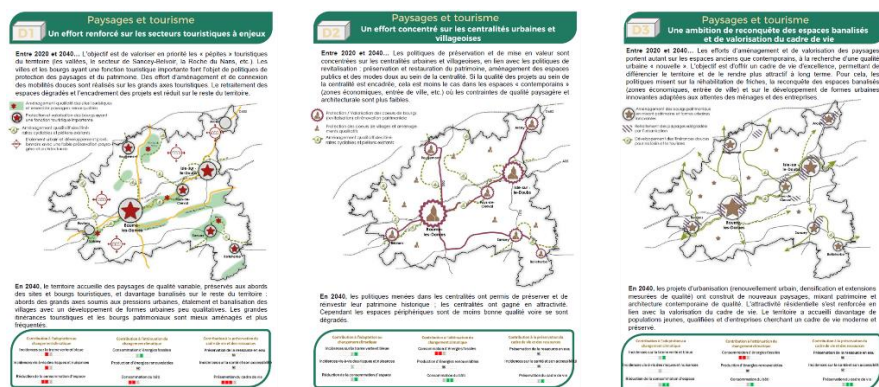
3 scénarios ont été proposés :

- Un scénario de renforcement des efforts de qualité paysagère dans les secteurs touristiques à enjeux, afin de mieux les valoriser ;
- Un scénario de concentration des efforts de qualité au niveau des centralités urbaines et villageoises, afin de contribuer à leur attractivité ;
- Un scénario davantage axé sur la reconquête des espaces banalisés et la valorisation du cadre de vie « quotidien » des habitants (dans les lotissements, zones d'activités...)

Les avis ont été partagés sur ces scénarios. Les élus ont été sensibles aux propositions du premier scénario concernant la valorisation des secteurs touristiques majeurs (les vallées, secteur Sancey-Belvoir, la roche de Nans, etc.) mais aussi du dernier scénario concernant le cadre de vie.

En effet, la majorité des élus souhaitent mettre en valeur le cadre de vie du Doubs Central pour améliorer son attractivité résidentielle. La reconquête des espaces banalisés apparaît comme un enjeu fort dans la valorisation du cadre de vie. Toutefois, il est nécessaire de ne pas mettre de côté les secteurs touristiques majeurs qui génèrent de l'attractivité touristique.

Par ailleurs, les élus soulèvent le manque d'hébergements touristiques et sa faible diversité (notamment un manque d'hôtels). Le patrimoine doit également être valorisé, autant en centre-bourg que dans les villages avec, par exemple, un recensement du petit patrimoine des villages et une communication à faire par l'office du tourisme.



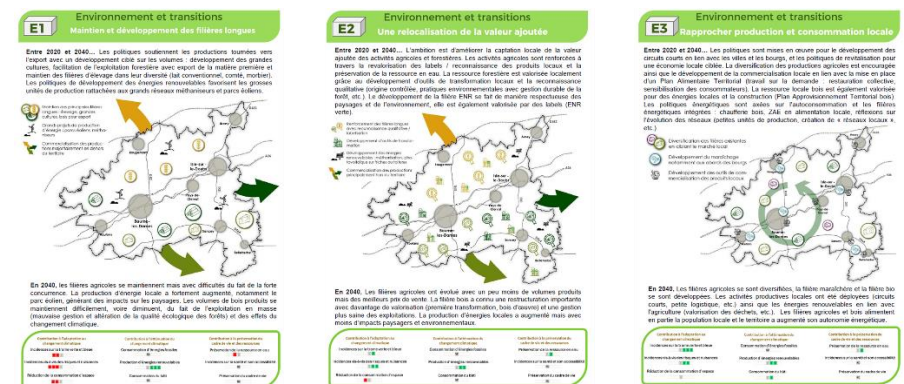
Sujet n°5 : Valorisation des ressources locales en lien avec la transition environnementale

3 scénarios ont été proposés :

- Un scénario de fonctionnement territorial autour de filières « longues », avec des productions agricoles, forestières et énergétiques majoritairement exportées en-dehors du territoire ;
- Un scénario de relocalisation de la valeur ajoutée, avec des productions agricoles et forestières centrées sur la reconnaissance qualitative, et des productions d'ENR « vertes », respectueuses des paysages et de l'environnement ;
- Un scénario visant à rapprocher production et consommation locale, à travers des actions sur les filières agricoles (via le PAT) et forestières, mais aussi sur le développement de l'autoconsommation énergétique.

Le besoin de rapprocher production et consommation locale est partagé par l'ensemble des élus, étant un scénario plutôt idéal mais difficile à mettre en place sur l'horizon SCoT. Il s'agirait dans un premier temps d'améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières (accompagnement des AOC) et de permettre le développement des circuits courts. Les filières bois et alimentation devront se structurer pour devenir pérennes et rentables pour les producteurs.

Dans un second temps il s'agirait de pousser à la diversification de la production agricole afin d'encourager une consommation locale. Le maintien de quelques filières longues apparaît comme essentiel pour certains élus. Ainsi, il s'agirait globalement de mettre en place le deuxième scénario pour tendre vers le troisième.



2. Le scénario démographique retenu

Le scénario démographique établi dans le Projet d'Aménagement Stratégique représente une croissance de +0,1% par an, soit environ +2% sur 20 ans. Cela représente l'accueil de 735 habitants supplémentaires en 20 ans.

Ce scénario se justifie compte tenu des analyses menées dans le cadre du SCoT. Il a été retenu sur la base des tendances observées au cours des dernières années / décennies, et sur la base des données de projection démographique de l'INSEE :

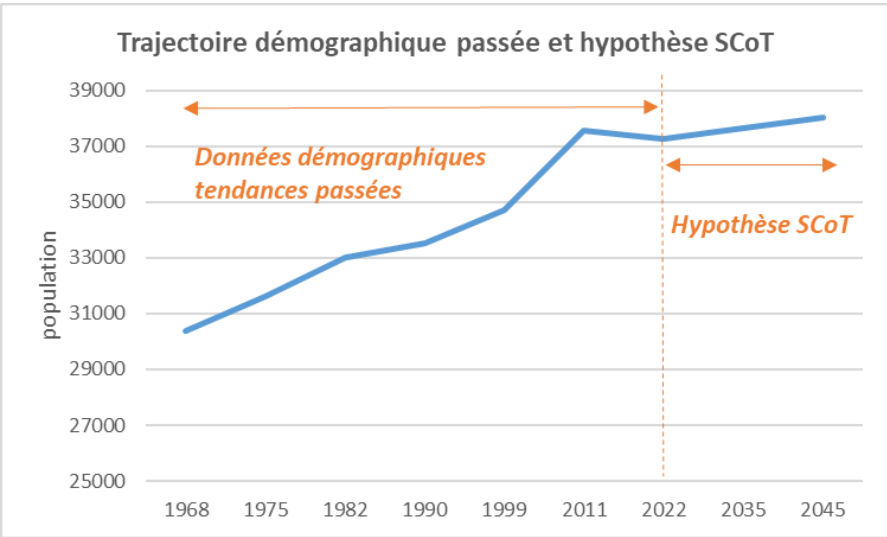
- Au regard des dernières données disponibles à l'arrêt du projet de SCoT, l'INSEE laisse entrevoir une tendance passée de -0.3% par an sur la période très récente 2016-2022. Cette tendance doit toutefois être relativisée au regard des observations des 20 dernières années : la croissance démographique était de +0.21% par an entre 2011 et 2016, et de +0.88% par an entre 1999 et 2011.

Le taux de croissance retenu dans le SCoT prend en compte des tendances longues, en identifiant une hypothèse de croissance intermédiaire entre la tendance très récente (plus négative mais sur un pas de temps court peu représentatif vu que le SCoT raisonne sur 20 ans), et la tendance plus longue (nettement plus positive que ce que le SCoT envisage).

- Concernant les données de projection démographique de l'INSEE, les derniers scénarios OMPHALE disponibles ont été analysés, sur la base des projections pour le département du Doubs (pas de données locales disponibles). Les projections de l'INSEE laissent entrevoir une fourchette de possibilités allant de -0,40% par an (hypothèse basse) à +0,17% par an (hypothèse haute) pour la période 2025-2045.

La trajectoire retenue dans le SCoT se positionne entre le scénario central de l'INSEE et le scénario haut. Cette hypothèse a été retenue, considérant que les politiques menées sur le territoire limiteraient les pertes de population. Le territoire du Doubs central a en effet engagé d'importantes politiques de redynamisation de ses centres bourgs, et il propose un cadre de vie attractif à proximité des grandes agglomérations de Besançon et de Montbéliard. En outre, la présence de l'axe ferré de la vallée du Doubs représente un atout important pour l'avenir, que les élus souhaitent valoriser.

Données OMPHALE de l'INSEE	Scenario « population basse »	Scenario « central »	Scenario « population haute »
Département du Doubs	-0,40% par an	-0,10% par an	+0,17% par an
Région BFC (pour information)	-0,53% par an	-0,26% par an	+0,02% par an



A noter que les élus ont acté d'une évolution des perspectives démographiques par rapport au SCoT précédent, qui prévoyait une croissance deux fois plus élevée (+0.2% par an). Ce choix démontre la prise de conscience locale pour des documents d'urbanisme pragmatiques dans un contexte de diminution progressive des dynamiques démographiques, à l'échelle locale comme départementale et régionale.

3. L'estimation des besoins en logements

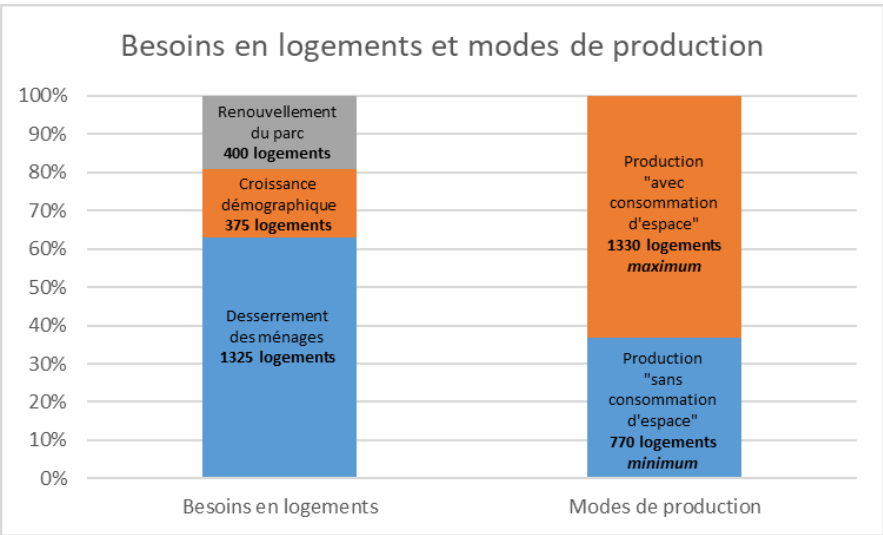
Le SCoT fixe des objectifs de production de logements justifiés, qui correspondent au calcul des besoins de production sur la période 2025-2045. Le modèle de calcul utilisé prend en compte différents types de besoins :

- Les besoins de production pour pallier au desserrement des ménages, le desserrement correspondant à la diminution de la taille moyenne des ménages entre 2025 et 2045. Le besoin de production correspond au besoin pour palier à ce desserrement, à population constante. Il est évalué à 1 325 logements à produire sur la période 2025-2045.
- Les besoins de production pour accueillir la croissance démographique, soit les habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2045. Ce besoin est évalué à 375 logements à produire pour la période 2025-2045.
- Les besoins de production pour le renouvellement du parc de logements, c'est-à-dire les logements à produire pour compenser la dégradation naturelle du parc (démolitions, logements inadaptés à réhabiliter...). Ce besoin est évalué à hauteur de 400 logements pour la période 2025-2045.

La somme de ces besoins représente un besoin total de 2100 logements à produire sur la période 2025-2045. La production prévue équivaut en moyenne à 105 logements par an. Cette production est cohérente avec les dynamiques observées sur le territoire (cf. tableau ci-dessous). Elle prend en compte un tassement de la production de logements de décennie en décennie, en lien en particulier avec un ralentissement progressif de la baisse de la taille moyenne des ménages.

	Période 1999-2011	Période 2011-2022
Evolution du parc de logements – donnée INSEE	+ 228 logements par an	+ 120 logements par an

Le besoin en logements ne représente en aucun cas des constructions neuves uniquement, il intègre également l'ensemble de la production prévue « sans consommation foncière » : reconquête de logements vacants, densification des enveloppes bâties existantes, démolitions-reconstruction, réoccupation de friches... La construction neuve consommatrice d'espace ne concernera, au maximum, que 1 330 logements sur la période 2025-2045.



Calcul du besoin en logements lié au desserrement

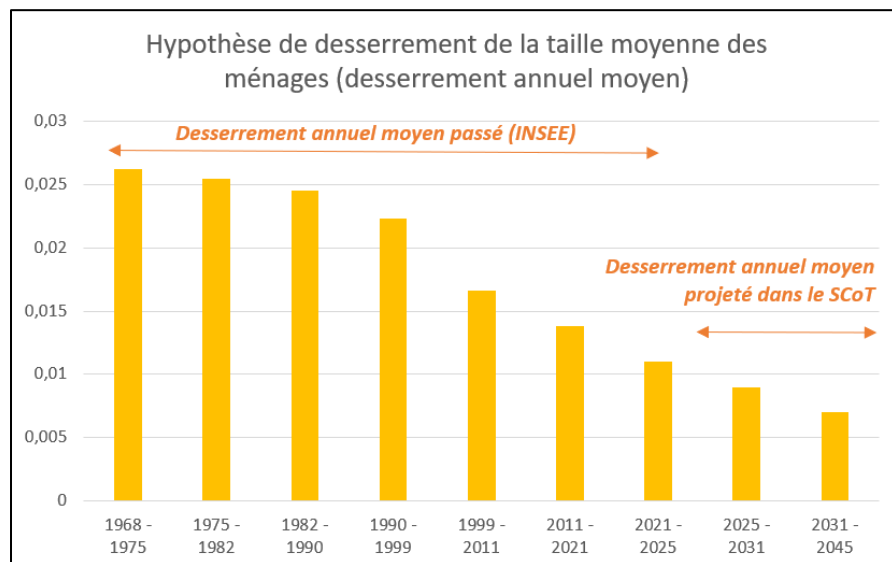
Le besoin lié au desserrement est calculé en évaluant l'évolution du nombre de ménages entre 2025 et 2045, à population constante (c'est-à-dire sans prendre en compte la croissance démographique).

L'évolution estimée de la taille des ménages sur 20 ans est la suivante :

- Baisse moyenne de 0.21 dans les villes (Baume-sur-les-Dames, l'Isle sur le Doubs) ayant une très forte fonction d'accueil de petits ménages ;
- Baisse moyenne de 0.18 dans les autres communes de l'armature urbaine (bourgs), ayant une fonction complémentaire d'accueil de petits ménages ;
- Baisse moyenne de 0.13 dans les villages, qui ont une fonction moindre d'accueil de petits ménages mais qui seront tout de même touchés par la dynamique générale de diminution de la taille des ménages.

A l'échelle du PETR, il est estimé que la taille des ménages diminuera de 0.16 en moyenne, pour atteindre une taille moyenne en 2045 proche de 2,05 personnes par ménage.

Cette diminution estimée prend en compte une tendance au « ralentissement » progressif de la baisse de la taille des ménages. Cette baisse va se poursuivre à l'horizon 2045, mais moins rapidement que par le passé (ce qui explique notamment un moindre besoin en logements par rapport à la période 1999-2011).



Formule de calcul : $\text{Volume} = (\text{population 2025} / \text{taille des ménages 2045}) - (\text{population 2025} / \text{taille des ménages 2025})$.

Calcul du besoin en logements pour accueillir la croissance démographique

Le besoin en logements pour accueillir la croissance démographique (nouveaux ménages) est calculé à partir du taux de croissance estimé sur la période 2025-2045, soit +0,1% par an. Il correspond à la différence entre le nombre de ménages en 2045 (population divisée par la taille des ménages 2045) et le nombre de ménages en 2025.

Formule de calcul : $\text{Volume} = (\text{population 2045} - \text{population 2025}) / \text{taille des ménages 2045}$.

Calcul du besoin en logements pour le renouvellement du parc

Le besoin en logements pour le renouvellement du parc est calculé en considérant une part du parc de résidences principales qu'il sera nécessaire de renouveler à l'horizon 2045.

Le paramètre retenu dans le SCoT est un besoin de renouvellement de 2,5% du parc de résidences principales sur la période 2025-2045, soit 0,125% par an. Ce paramètre semble proportionné, notamment au vu des dynamiques de création de vacance observées sur le territoire du PETR. Au niveau national (CEREMA / INSEE), les différentes études disponibles s'appuient sur des taux de renouvellement du parc de 0,10 à 0,15% par an en moyenne.

Les besoins en renouvellement du parc seront principalement compensés par la production de logements « sans consommation d'espace » prévue par ailleurs dans le SCoT.

Formule de calcul : $\text{Volume} = (\text{Résidences principales 2025}) \times 0,025$

4. Les objectifs de lutte contre l'artificialisation

Cadre réglementaire à respecter en matière de lutte contre l'artificialisation des sols

Au regard du Code de l'urbanisme, le SCOT doit justifier de la limitation de la consommation d'espace par rapport à une période de 10 années précédant le projet de schéma. La période de 10 années passées retenue pour justifier cette disposition est la période 2011-2020, précédant le premier débat d'orientations sur le PAS qui a eu lieu en février mars 2023.

La loi Climat et Résilience de 2021 précise les objectifs pour atteindre la trajectoire « ZAN » à l'horizon 2050, et demande au SCOT :

- De fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranches de 10 années, pour atteindre Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.
- D'intégrer une évolution de la définition de l'artificialisation, précisée par décret d'application en 2023, cette nouvelle définition s'appliquant à partir de 2031. Pour la période 2021-2030, l'artificialisation doit être évaluée comme de la consommation d'espace, c'est-à-dire « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ».
- D'atteindre une réduction de 50% de l'artificialisation sur la période 2021-2030, le SRADDET territorialisant cet objectif en le différenciant à l'échelle des SCOT.

Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, dont la modification pour intégrer la loi Climat et Résilience a été approuvée en octobre 2024, demande au SCoT de mettre en œuvre une stratégie globale pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette en 2050 (règle n°4).

Le Rapport d'Objectifs du SRADDET intègre des objectifs de réduction d'artificialisation par territoire de SCoT, qu'il convient de prendre en compte pour la première décennie d'application de la loi Climat et Résilience (soit 2021-2030). Pour le Doubs central, l'objectif est de réduire de 47% l'artificialisation sur la période 2021-2030, par rapport aux tendances observées sur la période 2011-2020.

Justification des besoins fonciers pour l'habitat

Le SCoT fixe un plafond d'artificialisation pour l'habitat à hauteur de 90 hectares maximum entre 2025 et 2045.

Ce plafond d'artificialisation correspond au besoin foncier évalué pour assurer la production de logements prévue au SCoT. Il est calculé de la manière suivante :

- Le volume de logements à produire « sans consommer d'espace » est calculé pour chaque commune au regard de l'armature urbaine (villes, bourgs, villages). Conformément au DOO, ce volume doit représenter 45% des logements à produire dans les villes, 40% dans les bourgs et 30% dans les villages. 770 logements minimum doivent être produits « sans consommer d'espace ».
- Pour calculer le besoin foncier pour l'habitat, ces logements sont décomptés du volume total à produire (2100 logements sur 20 ans). Reste donc, 1330 logements « consommant de l'espace » à produire sur le territoire.
- Pour convertir ce volume de logement « consommation de l'espace » en besoins fonciers, les objectifs de densité prévus au SCoT sont appliqués, selon la typologie de la commune dans l'armature urbaine. Dans les villes, la densité moyenne doit être de 25 logements par hectare au minimum. Dans les bourgs, elle doit être de 15 logements par hectare, et 12 logements par hectare dans les villages.

Le tableau ci-après donne les résultats des calculs, par strate de l'armature urbaine. La production des logements « consommant de l'espace » représentent un besoin foncier de 15 hectares dans les villes, de 17 hectares dans les bourgs et de 58 hectares dans les villages (catégorie regroupant la grande majorité des communes du PETR). **Soit un total de 90 hectares sur 20 ans.**

Au regard des données de l'observatoire national de l'artificialisation, l'artificialisation pour l'habitat représentait 55% de la consommation sur la période passée, soit 137 ha environ sur la période de 10 ans 2011-2020. **Le taux de réduction permis par le SCoT sur l'habitat est donc, en moyenne sur les vingt prochaines années, de -67%.**

Bilan des besoins fonciers pour l'habitat	Objectif de production de logements	Part minimum sans consommation d'espace	Volume minimum sans consommation d'espace	Volume maximum avec consommation d'espace	Objectif de densité (lgts/ha)	Besoin foncier maximum pour l'habitat
Villes	680	45%	305	375	25	15
Bourgs-centres	425	40%	170	255	15	17
Villages	995	30%	295	700	12	58
TOTAL SCoT	2100	-	770	1330	-	90

Justification des besoins fonciers pour les activités économiques

Le SCoT fixe un plafond d'artificialisation pour les activités économiques à hauteur de 90 hectares maximum pour la période 2025-2045.

60 hectares sont fléchés pour l'accueil d'activités dans les ZA « structurantes » (identifiées dans le DOO), et 30 hectares pour l'accueil d'activités « hors ZA structurantes ».

Ce volume foncier a été défini en considérant :

- Les tendances de consommation d'espaces sur la période 2011-2023, qui montrent une consommation de 40,8 ha sur 13 ans. Le rythme de consommation sur cette période est inférieur à ce que le SCoT prévoit, mais dans un contexte de déficit d'offre d'implantation que le SCoT prévoit de compenser.
- Les équilibres entre les besoins d'accueil dans les ZA et les besoins en-dehors de ces ZA, au regard des tendances observées sur les périodes passées. A l'appui du diagnostic, il est estimé que les besoins « hors ZA stratégiques » ont représenté environ 30% des besoins sur la période passée.
- L'ambition forte du territoire pour permettre l'accueil de projets sur les ZA « structurantes », ce qui nécessite une capacité foncière et un éventail de solutions pour répondre aux besoins des entreprises qui peuvent être très divers (industries dans le cadre des politiques de réindustrialisation, PME, activités de services, sous-traitants...).
- L'état d'avancement des projets d'aménagement économique déjà engagés sur le territoire. Un recensement fin a été réalisé afin d'identifier, dans chaque EPCI, les surfaces disponibles ou en projet, en particulier dans le cadre des politiques communautaires (analyses détaillées présentées dans le diagnostic).

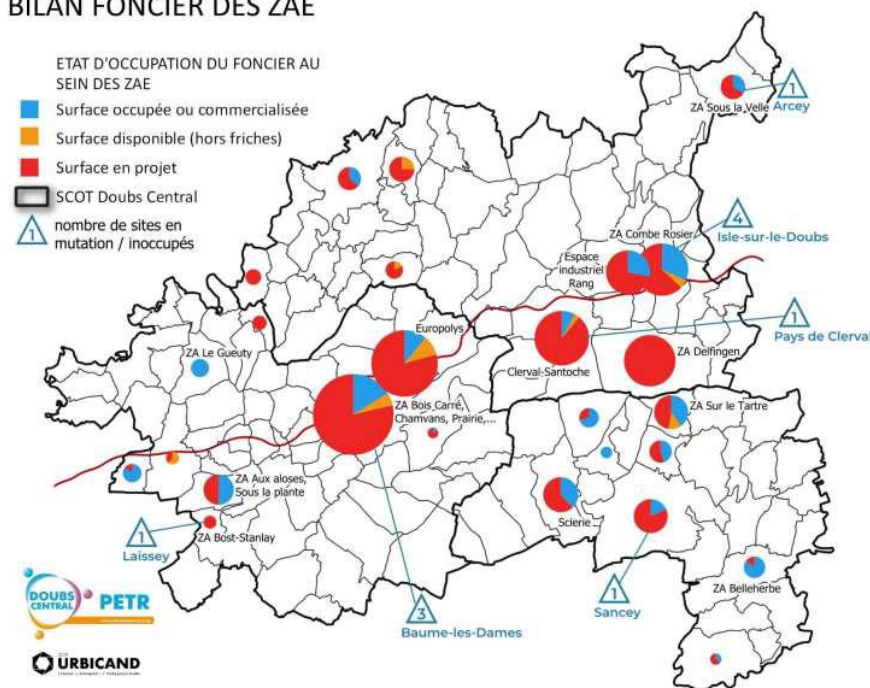
Peu de surfaces sont actuellement disponibles dans les espaces économiques, le diagnostic ayant chiffré ces surfaces entre 13 et 14 hectares à l'échelle du PETR. En sus, le SCoT a identifié 11 sites en mutation / inoccupés, qui peuvent accueillir de nouvelles activités à l'horizon 2045 mais dans un volume très limité : les sites sont d'envergure limitée pour la plupart, et n'ont pas vocation à conserver une destination économique (la reconversion pour l'habitat ou les équipements publics étant favorisée).

Le volume de 60 hectares en ZA stratégique a été établi en considérant des politiques en cours au niveau des EPCI, qui disposent de la compétence « aménagement économique ». Au niveau des ZA stratégique, 62 hectares de projets en cours ont été identifiés dans le diagnostic.

Pour le volume de 30 hectares réservé au développement « hors ZA stratégiques », il a été défini au plus juste en considérant les besoins liés au développement des autres ZA mais également les besoins liés à l'accueil des activités diffuses, y compris pour la gestion et l'exploitation des ressources naturelles (filière bois par exemple).

Au final, le SCoT prévoit une consommation maximale de 4,5 ha par an, contre 3,2 ha par an entre 2011 et 2023. Le SCoT précédant prévoyait une consommation maximale de 8,2 ha par an, sur un périmètre plus réduit. La révision du SCoT a donc conduit à réduire considérablement les possibilités d'artificialisation pour les activités.

BILAN FONCIER DES ZAE



Justification des besoins fonciers pour les équipements

Le SCoT fixe un plafond d'artificialisation pour l'accueil des équipements, à hauteur de 20 hectares maximum pour la période 2025-2045.

Aucun grand projet d'équipement n'étant identifié sur le territoire, ce volume a été prévu pour répondre à des besoins de proximité (écoles, bâtiments communaux, cimetières...), avec un objectif très resserré à hauteur de 1 ha par an maximum sur tout le territoire.

La tendance de référence est évaluée à 2 ha par an environ, sur la base de l'analyse 2006-2017 réalisée par comparaison de photographies aériennes (analyse PETR). Les données de l'observatoire national de l'artificialisation ne permettent pas d'évaluer de manière précise les tendances de consommation foncière pour les équipements, mais le besoin est réel et doit être considéré.

Bilan des plafonds d'artificialisation du SCoT au regard du cadre réglementaire

Le SCoT s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience, et du SRADDET Bourgogne Franche Comté.

Le SCoT prévoit une artificialisation répartie par périodes, en s'appuyant sur les décennies d'application de la loi Climat et Résilience. L'artificialisation maximale prévue dans le DOO est la suivante :

	Période 2025-2030 (6 ans)	Période 2031-2040 (10 ans)	Période 2041-2045 (4 ans)
HABITAT	40 ha	45 ha	5 ha
ECONOMIE	40 ha	45 ha	5 ha
EQUIPEMENTS	5 ha	10 ha	5 ha
TOTAL	85 ha Soit 14 ha / an	100 ha Soit 10 ha / an	15 ha Soit 4 ha / an

La donnée de référence pour fonder la trajectoire « Loi Climat et Résilience » de réduction de l'artificialisation est la consommation d'espace observée

entre 2011 et 2020, soit 250 ha sur 10 ans (source : observatoire national de l'artificialisation).

L'artificialisation sur la période 2021-2024 (4 ans), non incluse dans les plafonds du SCoT car antérieure à la formalisation du projet de SCoT, est évaluée à 45 hectares, l'observatoire national de l'artificialisation indiquant une consommation de 28 ha environ déjà réalisée sur la période 2021-2023.

Pour la période 2021-2030, le SCoT décline strictement les objectifs du SRADDET :

- Le SRADDET prévoit une réduction de l'artificialisation de -47% entre la période 2011-2020 et la période 2021-2030.
- La consommation maximale permise par le SRADDET est donc, pour la décennie 2021-2030, de 130 ha (250 ha moins 47%).
- La consommation évaluée sur la période 2021-2024 (antérieure au pas de temps du SCoT) est estimée à 45 hectares.
- 85 hectares peuvent donc être affectés au SCoT sur la période 2025-2030 (130 ha moins 45 ha).

Pour la période 2031-2040, le SCoT fixe un objectif de réduction plus ambitieux, à hauteur de -60% par rapport à la décennie de référence 2011-2020.

Pour la période 2041-2045, l'ambition est encore plus forte à hauteur de -85% par rapport à la décennie de référence 2011-2020.

Cette trajectoire de réduction progressive est cohérente par rapport à l'ambition d'atteindre la « zéro artificialisation nette » à l'échéance 2050.

Antérieur au SCoT		Plafonds du SCoT		
Référence 2011-2020	Période 2021-2024	Période 2025-2030	Période 2031-2040	Période 2041-2045
250 ha	45 ha	85 ha	100 ha	15 ha
25 ha par an	11 ha par an	14 ha par an	10 ha par an	4 ha par an
Réduction par rapport à la Référence	-56%	-44%	-60%	-85%
	Soit -47% pour la décennie 2021-2030			

Justification des principales dispositions thématiques du PAS et du DOO

1. Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques

1.1. Préserver la biodiversité

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT fixe des objectifs en matière de protection des milieux naturels, et de préservation de la biodiversité.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de milieux remarquables et diversifiés notamment en lien avec les vallées : milieux forestiers, ouverts (pelouses sèches, prairies), humides, milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, mares) et milieux rocheux (corniches calcaires, milieux souterrains). Ces habitats naturels abritent un cortège faunistique riche avec des espèces emblématiques comme le Lynx ou d'importantes populations de chauves-souris. Le territoire bénéficie globalement d'une bonne fonctionnalité écologique du fait de l'importance des espaces agricoles et forestier mais la présence de grandes infrastructures et la tendance à la conurbation de certains bourgs peut venir altérer ces continuités. De plus ces espaces présentent une forte vulnérabilité au changement climatique.

Au regard de ces enjeux, le PAS fixe des objectifs de protection des continuités écologiques dans toutes leurs composantes. Afin de garantir la cohérence des continuités écologiques à chaque échelle de territoire et la compatibilité avec le niveau supérieur (ici le PNR du Doubs Horloger et le SRADDET), le DOO intègre une carte des continuités écologiques et prévoit une déclinaison des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT à l'échelle locale (documents d'urbanismes locaux). C'est en effet par l'emboîtement et la complémentarité des échelles que la cohérence du maillage écologique serait maintenue, voire rétablie. Cette carte des continuités écologique s'appuie sur une déclinaison des différentes sous-trames définies à l'échelle régionale : milieux rupestres et cavités, milieux secs, milieux aquatiques et humides, milieux boisés, milieux ouverts en mosaïque.

La prise en compte des enjeux écologiques dans le choix de développement urbain et dans le cadre des aménagements constitue par ailleurs un axe important. C'est pourquoi, en cohérence avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, le DOO fixe, comme préalable à tout aménagement, infrastructure ou construction, la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Les principes de préservation des fonctionnalités écologiques sont également déclinés selon les diverses composantes de la trame verte et bleue pour lesquelles le DOO apporte des précisions qui se justifient au regard des spécificités de ces dernières et des pressions qu'elles subissent.

Protéger les réservoirs de biodiversité, les milieux remarquables et les corridors écologiques du territoire

Un premier niveau de réservoirs de biodiversité « à statut » est ainsi proposé, regroupant les sites les plus remarquables du territoire d'enjeu supra-territorial. Le DOO édicte un principe de protection de ces espaces, répondant aux enjeux de préservation et de gestion des espaces naturels et espèces remarquables qui ont justifié leur désignation. Une exception est toutefois prévue pour les espaces urbanisés inclus dans les espaces à statut afin que les collectivités puissent concilier protection du patrimoine naturel et objectifs de développement.

En complément, il identifie et confie aux documents d'urbanisme locaux l'obligation de protéger les réservoirs de biodiversité secondaires qui correspondent à des espaces naturels et agricoles préservés, présentant une richesse et une bonne fonctionnalité écologiques. Les documents d'urbanisme ont, en complément, la possibilité de compléter ce réseau de

sites par des sites d'enjeux locaux. Il confie à ces derniers la responsabilité de définir des règles adaptées à leur préservation.

Il décline ensuite des protections spécifiques les différents types de réservoirs de biodiversité. Ces dispositions sont rendues nécessaires par leurs caractéristiques ainsi que la forte sensibilité des habitats naturels, les espèces patrimoniales inféodées et les pressions qui peuvent s'y exercer :

- la protection forte des pelouses sèches est justifiée par la fragilité et la grande richesse de ces milieux emblématiques du Jura abritant un cortège d'espèces patrimoniales et en régression ;
- certaines prairies ont également été retenues comme réservoir de biodiversité eu égard à leur diversité floristiques, Les documents d'urbanisme doivent repérer l'existence de tels milieux et veiller à les préserver en recherchant des alternatives pour les projets de développement urbain ;
- la protection des milieux rocheux et souterrains est définie en particulier pour permettre la préservation des habitats des oiseaux qui y nichent et chauves-souris qui y gîtent. Au-delà de ces espaces naturels, le SCoT décline également des prescriptions visant la protection des gîtes situés dans le bâti ainsi que les habitats favorables à ces espèces, la pérennité des colonies ne pouvant être assurée que par la protection d'un ensemble de milieux proches qui leur sont favorables et nécessaires.
- la protection des zones et milieux humides : les prescriptions spécifiques les concernant permettent de retranscrire les orientations fondamentales du SDAGE qui visent leur non dégradation. Ces milieux fragiles et fortement menacés (artificialisation et pollution des eaux) nécessitent en effet la mise en place d'une protection forte en raison de leur grande valeur écologique et leur rôle essentiel dans le grand cycle de l'eau. En vue de leur protection, le SCoT demande de prendre en compte les inventaires écologiques existants. Mais la connaissance n'étant pas exhaustive, il rend obligatoire la réalisation d'inventaires complémentaires dans les zones de développement prévues (zones de plus de 5000m² ; Ces inventaires sont nécessaires à la bonne application de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) afin

d'adopter dès l'élaboration des documents d'urbanisme une stratégie d'évitement maximum.

Conformément aux règles du SRADDET qui visent le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques, **le PAS intègre des ambitions pour assurer la préservation de ces continuités écologiques fonctionnelles par le maintien des corridors écologiques** et des espaces perméables. La carte des continuités écologiques décline ces corridors par sous-frame. Des prescriptions sont déclinées dans le DOO afin de permettre leur préservation par les documents d'urbanisme locaux.

Il prescrit également le maintien de tous les éléments tels que milieux rivulaires, haies, alignements d'arbres, vergers, arbres isolés... en raison de leur rôle essentiel pour la bonne fonctionnalité de ces corridors, notamment au sein des corridors à restaurer et dans les zones à forte densité de bocage ou forte densité de dolines (prévention des risques et des pollutions).

Des prescriptions visant la perméabilité écologique concernent également les enveloppes urbaines. Cela se justifie par le fait que les continuités écologiques en ville ont une double fonctionnalité : elles contribuent à la fonctionnalité de certaines continuités écologiques d'une part, et participent au bon fonctionnement du territoire et à la qualité du cadre de vie pour les habitants d'autre part.

En cohérence avec la règle N°24 du SRADDET qui traduit les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, **le SCoT identifie des secteurs de continuités écologiques à remettre en bon état.** Ces secteurs correspondent :

- aux cours d'eau principaux et leur lit majeur, notamment le Doubs, L'Ognon et leurs affluents ;
- des zones présentant une tendance à la conurbation avec des corridors contraints (Rougemont, Onans/Marvelise, Belleherbe La violette) ;
- des secteurs présentant un déficit de trame bocagère

- des secteurs dont la fonctionnalité est fortement altérée par les infrastructures mais qui présentent un potentiel d'amélioration.

Valoriser les espaces forestiers

Les espaces forestiers représentent une part importante du territoire. Ils remplissent de nombreuses fonctions environnementales (nombreux réservoirs de biodiversité), sociales et productives. Afin de concilier ces différents enjeux avec les ambitions de développement, le SCoT décline un objectif de préservation des trames forestières qui passe notamment par la protection des massifs boisés dans les documents d'urbanisme et d'une bande tampon vis-à-vis des lisières. Cette bande tampon se justifie tant par des enjeux écologiques, que paysagers ou de prévention des risques (incendie notamment, risque auquel la région devient de plus en plus vulnérable).

Préserver les éléments de nature ordinaire (haies, vergers, ceinture péri-villageoise)

Au-delà de la préservation et restauration des continuités écologiques, le SCoT entend s'appuyer sur le vivant pour promouvoir un urbanisme durable et résilient.

En effet les solutions fondées sur la nature jouent un rôle fondamental, répondant ainsi à des enjeux climatiques, mais également de préservation de la biodiversité, de bien-être et de lien social, de qualité du cadre de vie, de confort thermique et de prévention des risques. C'est pourquoi le SCoT prescrit l'identification et la préservation des éléments naturels jouant un rôle important au sein ou à proximité des milieux urbains. En complément, il encourage aussi leur végétalisation en s'appuyant notamment sur la mise en place d'obligation de planter et la valorisation des essences locales.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Actualisation de la carte de la Trame Verte et Bleue en intégrant le cadre supra-communal (SRADDET, PNR du Doubs Horloger)
- Renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux secs et prairies à fort enjeu de biodiversité
- Renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité des milieux souterrains et rocheux
- Obligation d'inventaire des zones humides dans les secteurs de développement de plus de 5000 m²
- Ajout d'un volet sur la végétalisation des espaces urbains

1.2. Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique

Le code de l'urbanisme demande aux SCOT d'assurer la préservation et le développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement tout en tenant compte des besoins alimentaires.

Le diagnostic du SCOT avait relevé des enjeux de protection de la valorisation des espaces agricoles, premiers espaces touchés par la consommation d'espace sur le territoire. La préservation des espaces disposant de signes de qualité (AOC, parcelles bio...) représente un enjeu de premier ordre, notamment (mais pas exclusivement) du fait de la présence de la filière comté sur le territoire. La préservation des prairies au niveau de la zone AOC « Comté » représente un sujet prioritaire.

En conséquence, le PAS du SCOT fixe l'objectif de protéger les espaces agricoles, à travers la réduction de la consommation d'espace, mais également en prenant mieux en compte la valeur agricole des espaces dans les choix d'urbanisation. Cette prise en compte renforcée s'inscrit en cohérence avec le SRADDET, qui demande aux documents d'urbanisme de sécuriser les parcelles nécessaires à l'activité agricole, en particulier celles situées à proximité des sièges d'exploitation et en périphérie des zones urbaines.

Le DOO propose, en conséquence, des critères d'analyse afin d'orienter ce travail dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCOT a pris le parti de dresser cette liste de critères sans spatialiser les secteurs stratégiques en tant que tel, du fait de la nécessaire adaptation de cette spatialisation à l'échelle locale. En effet, la qualité agricole peut être variable à l'échelle parcellaire dans chaque commune.

Dans son fascicule de règles, le SRADDET vient préciser que les documents d'urbanisme se doivent de prévoir les mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires. C'est pour répondre à cette exigence que le SCOT fixe l'objectif d'offrir des capacités d'accueil de nouveaux bâtiments agricoles.

Le DOO traduit ces grandes orientations en plusieurs prescriptions, demandant aux documents d'urbanisme locaux d'affiner l'analyse des besoins (en bâtiments, mobilités) et de prévoir des solutions pour y répondre.

Le respect des périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage est clairement mis en avant dans les prescriptions. Concernant l'accueil de nouveaux projets, il est attendu un encadrement permettant d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

La préservation de l'activité agricole exigée par le code de l'urbanisme et par le SRADDET, suppose également d'assurer le bon fonctionnement quotidien des exploitations existantes et notamment d'améliorer les conditions de desserte et circulations agricoles. Cet enjeu se traduit dans le PAS et décliné dans le DOO, qui demande aux documents d'urbanisme de veiller à préserver les accès aux parcelles, voire d'anticiper la création d'itinéraires de déplacement adaptés, lors des projets d'urbanisation.

Enfin, en cohérence avec le code de l'urbanisme qui demande aux SCOT d'anticiper les besoins liés au développement économique et aux équipements, le PAS fixe des objectifs concernant la prise en compte des besoins liés à la filière bois : besoins fonciers et immobiliers, maintien des accès aux massifs et amélioration des conditions de desserte en particulier. Ces orientations sont cohérentes avec le diagnostic, qui a mis en évidence l'importance de la filière bois sur le territoire. Le DOO vient décliner ces orientations en fixant pour les documents d'urbanisme locaux des règles claires visant à identifier les besoins en équipements collectifs, et en amélioration des mobilités comme de la desserte des massifs. Des ambitions sont également fixées pour accompagner le développement de la filière bois-énergie, et la gestion durable des espaces forestiers, en cohérence avec les autres chapitres du SCoT.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Simplification de la grille des critères à prendre en compte dans le cadre de l'analyse de la valeur agricole par les documents d'urbanisme locaux (critères agronomiques très difficiles à appliquer dans les faits) ;
- Ajout d'un principe de préservation prioritaire des terres à haute valeur environnementale et paysagère ;
- Ajout d'ambitions dans le PAS et d'une prescription relative à la prise en compte des besoins associés au développement des filières de proximité ;
- Retrait des prescriptions relatives à l'accueil des énergies renouvelables (traité dans d'autres volets du SCoT) ;
- Prescriptions spécifiques en déclinaison de la Charte du PNR du Doubs Horloger.

1.3. Protéger les paysages et les conditions de leur découverte

Le code de l'urbanisme demande aux SCOT de **prévoir des orientations en matière de préservation des paysages** ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères.

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence **la grande diversité et la qualité des paysages du Doubs Central**, issus d'un équilibre ancien entre espaces agricoles, forestiers et habités. Cependant, il a été constaté que ces paysages subissent aujourd'hui des **pressions croissantes liées à l'artificialisation, à l'étalement résidentiel** autour des bourgs et le long des axes structurants, ainsi qu'à la mutation des franges urbaines, entraînant une certaine **banalisation visuelle et une perte de lisibilité** du cadre rural du territoire. L'évolution de la charpente paysagère, marquée par la recomposition des espaces agricoles et forestiers et par le développement autour des échangeurs autoroutiers, accentue ces tensions. Face à ces dynamiques, le diagnostic a identifié la nécessité de **mieux maîtriser le développement afin de préserver les grands équilibres paysagers**, limiter l'artificialisation et **valoriser les qualités visuelles et patrimoniales** du territoire, considérées comme des enjeux essentiels du projet de territoire.

Ces enjeux ont trouvé une traduction stratégique dans le PAS qui fixe les objectifs pour un aménagement respectueux du cadre paysager et du cadre de vie. En effet, il affirme la nécessité de **maintenir les grandes fenêtres paysagères et de préserver la lisibilité du grand paysage**, notamment le long des axes de découverte et des vallées structurantes. Il identifie **les silhouettes remarquables et les co-visibilités comme étant des éléments à préserver**, et promeut la valorisation des points de vue et des repères visuels qui participent à l'identité du Doubs Central.

Le PAS fixe également un objectif fort de **maîtrise qualitative et quantitative des extensions urbaines et villageoises**, en encourageant l'intégration paysagère des nouveaux projets de développement. Il vise à **maintenir les coupures d'urbanisation** qui assurent la transition entre les entités paysagères et garantissent la lisibilité du maillage rural. À travers ces orientations, le PAS porte une ambition claire : **valoriser le cadre de vie du Doubs Central** tout en accompagnant la nécessaire évolution de ses territoires habités.

Cette ambition stratégique est ensuite déclinée de manière réglementaire dans le DOO. Ainsi, le DOO exige des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux **d'interdire les nouvelles constructions dans les fenêtres**

paysagères à protéger le long des axes de découverte identifiés (RD683, RD50, RD25, vallée du Cusancin, monts du Lomont, vallée de Hyémondans). Cette mesure garantit la préservation des vues et la qualité de la perception des paysages depuis les itinéraires structurants. Par ailleurs, le DOO prescrit également la **préservation des perspectives remarquables** vers et depuis les ensembles bâtis patrimoniaux, assurant ainsi la mise en valeur des silhouettes urbaines et villageoises qui structurent le grand paysage.

Le DOO engage également les collectivités à **compléter l'inventaire des façades urbaines et villageoises à protéger**, renforçant ainsi la connaissance et la reconnaissance du patrimoine bâti local. **Le maintien de coupures vertes entre les communes** devient un principe fort de la planification, garantissant la maîtrise de l'étalement urbain et la continuité visuelle des espaces ouverts. Enfin, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des orientations et **mesures spécifiques pour encadrer les projets d'extension**, en veillant à leur intégration architecturale et paysagère et à la préservation des structures végétales et des trames naturelles existantes. Dans le même objectif d'assurer une préservation du cadre paysager, le DOO introduit **des exigences quant à l'implantation et l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable**.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout de prescriptions spécifiques aux communes du PNR du Doubs Horloger, cohérence avec la Charte du PNR : *préservation des éléments architecturaux, maintien de la végétation autour et au sein des villages, renforcement de la qualité paysagère des points de vue, recensement et protection des éléments de patrimoine identitaire du Parc, interdiction des extensions linéaires des villages, formes et implantations historiques pour les nouvelles constructions, maîtrise des constructions dans la pente.*
- Des précisions sur l'interdiction des extensions de l'urbanisation dans les sites inscrits ou classés.
- Ajout d'une prescription demandant aux documents d'urbanisme de préciser les conditions d'implantation et d'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables.
- Nouvelle exigence demande aux documents d'urbanisme de mettre en place des mesures d'intégration des projets photovoltaïques.
- Ajout d'une possibilité de limiter les possibilités d'installation de projets d'ENR sur des surfaces non occupées dans des zones à vocation économique.
- Ajout d'une recommandation pour identifier les secteurs à vocation résidentielle pour lesquels une bande de recul doit être envisagée concernant l'accueil des projets éoliens.

1.4. Accompagner le développement touristique du territoire

Dans les documents du SRADDET, **la Région identifie 5 enjeux fondamentaux et stratégiques pour développer la filière touristique**. Il s'agit de l'adaptation de l'offre d'hébergement, l'augmentation des retombées économiques, l'attractivité et la promotion de la région, ainsi que le tourisme durable, et le tourisme solidaire.

Le diagnostic du SCoT du Doubs Central a permis de souligner le **rôle essentiel du patrimoine paysager et bâti dans l'attractivité touristique du territoire**. Les sites emblématiques tels que la vallée du Cusancin, les roches de Nans, le château de Belvoir ou les monts du Lomont constituent des **repères identitaires majeurs**, participant à la notoriété du territoire et à sa fréquentation touristique. Parallèlement, la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti, qu'il s'agisse des centres anciens des villes ou du bâti rural des villages, sont apparus comme des leviers essentiels pour **maintenir l'attractivité et renforcer la qualité du cadre de vie**. Le diagnostic identifie ainsi un double enjeu : préserver les grands sites naturels et patrimoniaux tout en garantissant la qualité architecturale et urbaine des secteurs touristiques sensibles.

Pour apporter une réponse à ce double enjeu, les élus se sont fixé dans le PAS un objectif général **d'aménagement qualitatif des sites touristiques majeurs** afin de renforcer l'accueil et la mise en valeur de ces sites dans le respect de leurs équilibres paysagers et environnementaux. Dans cette optique, le PAS distingue donc deux volets complémentaires :

- **les « cœurs de nature »** pour lesquels il s'agit de faciliter leur accessibilité, leur découverte et leur mise en valeur tout en préservant la qualité des paysages ;
- **les « cœurs de patrimoine »**, centrés sur les villes et bourgs à forte valeur historique (Baume-les-Dames, Pays de Clerval, l'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont et Sancey) où la réhabilitation du patrimoine bâti, la revitalisation des centralités et la valorisation architecturale constituent des axes prioritaires.

Ces objectifs sont traduits dans le DOO en prescriptions à valeur réglementaire pour les documents d'urbanisme locaux qui se doivent **d'identifier les projets d'aménagement des principaux sites touristiques et de mettre en place des conditions réglementaires afin d'en garantir leur qualité architecturale et leur intégration paysagère**. Les documents d'urbanisme doivent également **analyser la qualité architecturale du bâti ancien dans les**

« cœurs de patrimoine » et définir des règles adaptées à la mise en valeur des tissus urbains existants. Le DOO demande enfin à **identifier les Espaces Naturels Sensibles (ENS)** et à analyser les besoins d'aménagement pour **améliorer l'accès du public**.

Le diagnostic territorial avait également mis en évidence le potentiel de développement du **tourisme de découverte et d'itinérance**, porté notamment par la présence de l'Eurovéloroute et des itinéraires de randonnée. L'enjeu qui en découlait était de réussir une meilleure captation des flux touristiques générés par ces axes ainsi qu'un **renforcement du maillage entre les sites**. L'amélioration de la qualité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement avait également été identifiée comme un levier pour renforcer la compétitivité touristique du Doubs Central.

En réponse à ces constats, il a été décidé par les élus de fixer différents objectifs dans le PAS tels que l'optimisation du **maillage touristique entre les différents sites** et l'amélioration des **connexions entre l'Eurovéloroute et les centralités des trois polarités** de la vallée. Cela se traduit également par un objectif de **connexions entre les itinéraires cyclables et les gares** pour favoriser l'intermodalité. Enfin l'aménagement d'un itinéraire structurant entre Baume-les-Dames, Rougemont et Vesoul et le développement d'itinéraires de découverte secondaires doivent aussi participer à la mise en réseau du territoire et à sa lisibilité touristique.

Le DOO traduit ces objectifs en prescrivant aux documents d'urbanisme **d'identifier les itinéraires de découverte**, cyclables et piétons, à conserver, modifier ou créer et de prévoir les **mesures nécessaires à leur aménagement et à la protection de leurs linéaires**. Les communes concernées (notamment Baume-les-Dames, l'Isle-sur-le-Doubs et Pays de Clerval) doivent également définir dans leur document d'urbanisme, **les conditions d'aménagement des connexions douces entre l'Eurovéloroute et leurs centralités historiques**.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout des communes de Roulans, Belleherbe comme étant des cœurs de patrimoine nécessitant une analyse spécifique de la qualité architecturale du bâti ancien (prescription n°41)
- Ajout d'une prescription n°42 demandant l'identification des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'analyse des besoins d'aménagement pour améliorer les conditions d'accès du public
- Ajout des liaisons entre Sancey et Montbéliard et entre Belleherbe et la région de Maïche comme étant des liaisons pédestres et cyclables à conforter (recommandation)

2. Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle

2.1. Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.141-3 notamment), le SCoT du Doubs Central se doit de **définir sa politique de l'habitat en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire**. Cette exigence rejoint les orientations du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté qui invite les documents d'urbanisme à bâtir leur stratégie de développement autour d'une **ambition réaliste d'accueil de population** et d'une définition des **besoins en logements cohérente** avec les dynamiques observées.

Le diagnostic du SCoT avait donc en premier lieu, fait état d'une **stagnation démographique et d'un vieillissement croissant de la population**, traduisant la fragilité du renouvellement générationnel. Face à cette situation, les élus ont souhaité fixer dans le PAS, une **trajectoire volontariste mais mesurée**, visant une croissance démographique d'environ 2 % entre 2025 et 2045, soit la production d'environ 2 100 logements sur la même période. Ces objectifs chiffrés (détaillés dans la partie « *Justification des grandes ambitions du PAS* » du présent document) s'accompagne d'une ambition visant à **adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques**, à stabiliser les parcours résidentiels et à maintenir la présence des ménages jeunes et actifs.

En parallèle de ces objectifs généraux sur la politique de l'habitat, le code de l'urbanisme exige également que le SCOT inscrive des **objectifs de développement équilibré du territoire** en cohérence et en complémentarité avec « *une offre de logement et d'habitat renouvelée* ». Pour ce faire, il demande également aux SCOT de **fixer des objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale** ou par commune secteur géographique

Pour décliner ces exigences règlementaires, le diagnostic du Doubs Central avait donc étudié les dynamiques territoriales et avait mis en évidence des **dynamiques contrastées** : une décroissance des villes et bourgs principaux, où se concentrent des populations plus fragiles et vieillissantes et à l'inverse, une croissance soutenue des villages périphériques, notamment dans les secteurs proches de Besançon, Montbéliard ou du Haut-Doubs, attirant de jeunes ménages et une population active transfrontalière. Ces écarts

territoriaux marquaient l'enjeu d'une **redistribution des équilibres et des perspectives de développement**.

Le PAS fixe à ce titre un **objectif de croissance démographique équilibrée** sur l'ensemble du territoire, traduite par la volonté de **produire un logement sur deux dans les polarités urbaines** (villes et bourgs). Cette orientation répond à la fois à l'objectif d'équilibre territorial et à la nécessité de renforcer l'attractivité des centralités existantes.

Le DOO vient préciser cette stratégie en **fixant pour les documents d'urbanisme des objectifs de production de logements** répartis par communauté de communes et par polarité de l'armature territoriale (voir *tableau de répartition de la prescription n°46*). Cette territorialisation garantit la complémentarité entre les dynamiques résidentielles locales et les principes du SRADDET visant à conforter le maillage urbain régional sans accentuer les déséquilibres entre périphérie et centralité.

Le Code de l'urbanisme demande par ailleurs que les SCoT concilient la réponse aux besoins en logement avec une **gestion économe de l'espace** et la lutte contre l'artificialisation des sols, tout en **contribuant à la mixité sociale** et à la diversité des fonctions urbaines.

Le diagnostic du SCOT avait souligné à la fois la faiblesse de l'impact de la construction neuve (consommant du foncier) sur la démographie, les **difficultés de diversification de l'offre de logements** et les **risques de fragilisation sociale** liés à l'absence de logements adaptés. En effet le manque de petits logements ou à loyers modérés, souvent concentrés dans quelques communes, fragilisait la capacité du territoire à maintenir ou accueillir les ménages modestes, les jeunes et les personnes âgées.

Le PAS répond à ces enjeux en fixant un objectif général de mixité sociale et générationnelle qui passe par :

- un **objectif induit de diversification de l'offre de logements**, combinant construction neuve et réhabilitation, avec une **attention particulière aux villes et bourgs de l'armature urbaine** ;
- la **production de logements locatifs, abordables, de petites tailles** (T1 à T3) et de **logements adaptés pour les personnes âgées** ou à mobilité réduite.

Le DOO décline ces objectifs de manière opposable en demandant aux documents d'urbanisme de définir les conditions de **diversification de l'offre** et de **fixer des objectifs chiffrés de production de petits logements, logements locatifs, abordables et adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite**. Ces exigences de diversification sont par ailleurs plus précises et ciblées sur les polarités de l'armature. Le DOO vient appuyer cette première prescription en formulant (sous forme de recommandation) des **objectifs chiffrés indicatifs de diversité de l'offre**, différenciés selon le niveau des communes dans l'armature territoriale :

Type de polarité	Objectifs indicatifs de diversité de l'offre de logements pour répondre aux besoins futurs
Villes (Baume les Dames, l'Isle sur le Doubs)	Petits logements (T1 à T3) : 30% Logements locatifs privés : 25% Logements abordables* : 15% Logements pour les Personnes à Mobilité Réduite : 15%
Bourgs (Rougemont, Clerval / Santoche, Sancey)	Petits logements (T1 à T3) : 25% Logements locatifs privés : 20% Logements abordables* : 10% Logements pour les Personnes à Mobilité Réduite : 10%
Villages	Petits logements (T1 à T3) : 20% Logements locatifs privés : 15% Logements abordables* : 5% Logements pour les Personnes à Mobilité Réduite : 5%

Ces orientations permettent **d'assurer une offre résidentielle équilibrée** conforme aux objectifs du Code de l'urbanisme et aux règles territorialisées du SRADDET.

Concernant les objectifs de sobriété foncière, le DOO fixe une territorialisation précise des **objectifs fonciers à vocation d'habitat par communauté de communes et par polarité**, avec deux pas de temps (2025-2030 et 2031-2045). Il précise également les **enjeux de sobriété foncière** à prendre en compte par les documents d'urbanisme de manière **différenciée selon les contextes et les spécificités** des secteurs du territoire (secteurs attractifs, à dynamiques résidentielles fortes, à enjeux paysagers ou agricoles particuliers).

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajustement des objectifs de production de logement à l'horizon 2045
- Ajout d'une recommandation pour les communes du PNR du Doubs Horloger, de développer les projets d'habitat intergénérationnels, d'habitat participatif, et d'habitat modulable
- Ajout d'objectifs indicatifs de diversité de l'offre de logements pour les villages
- Nouveaux calibrages des objectifs territorialisés de production de logements entre 2025 et 2045
- Nouveaux calibrages des enveloppes foncières territorialisées à vocation d'habitat entre 2025 et 2045, sur 2 pas de temps (2025-2030 et 2031-2045)
- Mise à jour des enjeux par secteurs liés aux objectifs de production de logement et de consommation foncière

2.2. Organiser l'accueil des activités économiques

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT définisse des **orientations en matière d'accueil des activités économiques** dans une perspective de gestion économe du sol et de répartition équilibrée au sein et entre les territoires.

Le SRADDET souligne en outre que les **besoins de développement doivent être privilégiés au sein des espaces urbanisés existants**, avant de prévoir de nouvelles extensions.

Le diagnostic territorial du SCoT du Doubs Central avait mis en évidence un tissu économique à **conforter** :

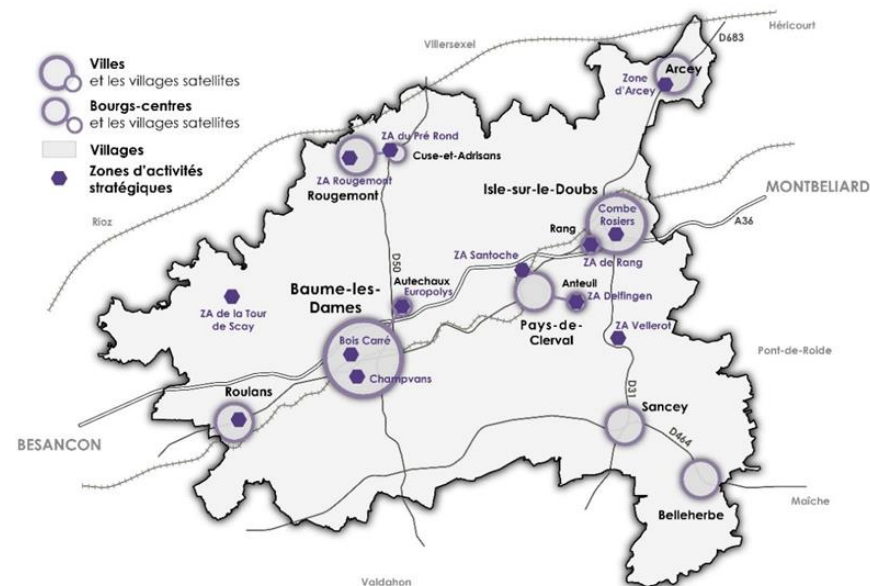
- **sur les pôles d'emplois** de la vallée autour d'activités industrielles importantes et par un développement progressif du tertiaire ;
- **par un maillage d'activités artisanales** et agricoles caractéristiques du milieu rural.

Le diagnostic avait également souligné des **enjeux de qualité et d'efficacité foncière** où maintien de l'emploi, sobriété dans la consommation d'espace et attractivité des espaces économiques devront être à l'avenir conciliés.

L'identification de ces enjeux locaux, a conduit les élus du Doubs Central à faire du **maintien et du développement de l'emploi un objectif prioritaire** du PAS. Pour cela le PAS identifie des **polarités économiques qu'il convient de soutenir** selon leur rôle dans le maillage territorial, tout en veillant à la complémentarité entre grandes entreprises industrielles et petites structures artisanales ou tertiaires.

Le PAS calibre également un **besoin foncier global maximal de 90 hectares** à l'horizon 2045, concentré dans des zones d'activité stratégiques tout en anticipant les **besoins fonciers dans les villages** pour accompagner la vitalité locale.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit ces ambitions en **identifiant et localisant les zones d'activité stratégiques** et en encadrant leur développement dans la limite des enveloppes foncières fixées.



Il demande aux documents d'urbanisme **d'assurer un phasage raisonné des ouvertures à l'urbanisation** en fonction des besoins fonciers et économiques identifiés par une analyse précise. En parallèle **la priorisation de l'accueil d'activités dans les tissus mixte** est exigée sans création des zones à vocation dédiée, en particulier pour les activités tertiaires et compatibles avec la proximité de l'habitat.

En dehors des zones d'activités stratégiques, le DOO fixe également des **plafonds de consommation foncière et limite le développement** de ces zones d'activités existantes mais « secondaires » à une enveloppe de 2 ha maximum par zone. L'ensemble de ces prescriptions permettent d'assurer la cohérence entre développement économique et sobriété foncière, tout en maintenant un équilibre territorial entre zones d'activités stratégiques et espaces ruraux.

Le diagnostic du SCoT soulignait également qu'au-delà de la disponibilité foncière, **la qualité et la fonctionnalité des espaces économiques** constituaient des leviers d'attractivité pour les entreprises en lien avec leurs besoins : accessibilité, desserte numérique, qualité d'aménagement ou performance énergétique. Il existait donc un enjeu fort pour à la fois être

vigilant sur la **qualité des nouveaux secteurs** et sur la **modernisation** et l'optimisation (notamment foncière) des **zones existantes**.

Le PAS fixe ainsi la **priorité au renouvellement, à la mutation et à la densification** des espaces économiques déjà urbanisés, tout en affirmant un objectif de qualité pour tout nouveau projet. **Deux zones d'activités** (la ZAE de la Prairie à Baume-les-Dames et celle de Rang) sont identifiées comme prioritaires pour la reconquête, illustrant la volonté du SCoT de valoriser les sites déjà aménagés.

Le PAS promeut également une **approche qualitative du développement des nouveaux espaces économiques** sur la base de critères de performance environnementale, de desserte multimodale, d'intégration paysagère et d'efficacité foncière.

Le DOO vient traduire réglementairement ces objectifs en demandant aux documents d'urbanisme de **mettre en place des dispositions pour garantir la densité de la zone d'activités** (que ce soit un projet de création, de renouvellement ou d'extension). Il réglemente également les conditions pour l'amélioration de l'accessibilité, de la desserte numérique et de la performance énergétique du projet.

La **qualité paysagère et environnementale** est également au cœur des prescriptions de DOO : les documents d'urbanisme doivent intégrer des orientations d'aménagement garantissant une insertion harmonieuse des zones d'activités dans leur environnement, la préservation de la trame verte et bleue et la maîtrise de la consommation en ressources naturelles.

Enfin, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux **d'identifier les zones vieillissantes à reconquérir**, à l'image des secteurs de Baume-les-Dames, Rang ou Roulans qu'il cite spécifiquement. Le DOO enjoint les documents d'urbanisme à mobiliser prioritairement ces potentiels de renouvellement avant toute ouverture à l'urbanisation.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout d'un principe de priorisation de l'accueil d'activités dans les tissus mixtes tout comme la densification des zones d'activités
- Mise à jour des zones d'activités stratégiques
- Définition de nouveaux objectifs fonciers à vocation économique en deux pas de temps (2025-2030 et 2031-2045) pour les zones d'activités stratégiques et pour les activités « hors ZA stratégiques »
- Ajout des activités tertiaires comme étant prioritairement à développer dans les tissus urbains et villageois (prescription n°50)
- Interdiction de création ou d'extension des zones d'activités dans les villages du PNR du Doubs Horloger
- Ajout d'une prescription concernant la mise en œuvre de densité suffisante dans les projets de de création, de renouvellement ou d'extension de zones d'activités
- Des compléments multiples sur les critères de qualité paysagères des zones d'activités : traitement des abords des bâtiments et des zones, qualité des espaces publics, traitement des entrées de bourgs...
- Ajout d'une prescription sur les critères de qualité environnementale des zones d'activités : Trame Verte et Bleue, circulation des espèces, performance énergétique...
- Ajout d'une prescription et d'une recommandation spécifiques aux communes du PNR du Doubs Horloger : modalités réglementaires spécifiques (OAP ou règlements renforcés), réflexions avec les entreprises pour viser une excellence environnementale

2.3. Organiser l'armature de commerces et de services

Le Code de l'Urbanisme demande au DOO de **décrire les conditions d'implantation des commerces**, en privilégiant à la fois :

- Une **consommation économe de l'espace** par l'utilisation des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.
- Une **localisation préférentielle dans les polarités** existantes et à **proximité des lieux de vie**.

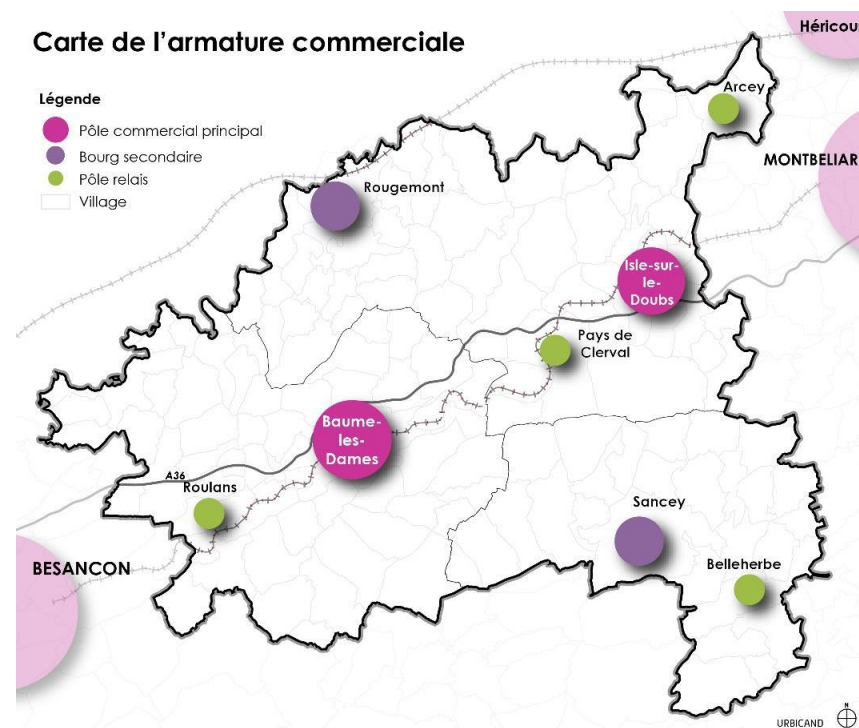
De plus, la Région, au travers du SRADDET, demande au SCoT de porter l'objectif **d'enrayer l'étalement urbain**, au moyen d'un recyclage foncier, notamment sur ses surfaces commerciales.

Le diagnostic avait mis en évidence un enjeu fort de **maîtrise des équilibres commerciaux** afin de limiter l'effet négatif de projets de développement sur des commerces existants.

Face à ce constat, le PAS pose les bases d'une **organisation hiérarchisée du commerce** pour mieux répartir l'offre sur le territoire en définissant une **armature commerciale** structurée autour de 4 niveaux :

- **des pôles principaux** (Baume-les-Dames et l'Isle-sur-le-Doubs) concentrant les fonctions commerciales et de services les plus structurantes ;
- **des pôles relais** (Rougemont et Sancey) dont l'objectif est de conforter l'offre alimentaire et généraliste, pour répondre aux besoins d'achats de fréquence hebdomadaire ;
- **des pôles de proximité** (Pays-de-Clerval, Arcey et Roulans) destinés à maintenir une offre qualitative pour les besoins quotidiens.
- **dans les villages**, le PAS fixe l'objectif de préserver l'offre existante de première proximité, essentielle pour la vie quotidienne et la réduction des mobilités contraintes.

Carte de l'armature commerciale



Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit cette armature et ces objectifs contextualisés en demandant aux documents d'urbanisme de **repérer les principaux services et équipements et de conforter les centralités identifiées par le SCoT**. Il demande par exemple que les équipements à rayonnement intercommunal soient localisés prioritairement dans les polarités de l'armature urbaine, afin d'éviter la dispersion des fonctions.

Le DOO **encadre également la consommation d'espace dédiée aux activités commerciales**, garantissant la compatibilité entre développement commercial et objectifs de sobriété foncière demandée par le SRADDET.

Le SRADDET demande également aux documents d'urbanisme de **favoriser l'activité commerciale des centres-villes** avant de prévoir toute extension ou création de zone en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle. L'objectif de cette règle est de **redynamiser les centres villes et centres bourgs**.

Le diagnostic avait notamment montré la **fragilisation des centralités** du territoire : recul du commerce de proximité, perte d'attractivité des centres-villes ou centres bourgs et report de l'activité vers les zones périphériques.

Pour répondre à cette exigence du SRADDET et cet enjeu identifié dans le diagnostic, les élus ont inscrit dans le PAS parmi leurs priorités, le **renforcement des centralités commerciales et de services**. L'objectif est double :

- soutenir et diversifier l'offre existante dans les villes et bourgs de l'armature urbaine, en maintenant une densité commerciale suffisante pour répondre aux besoins de la population ;
- préserver les commerces de première nécessité dans les villages, afin de maintenir une présence de proximité, notamment dans les espaces plus isolés.

Le DOO traduit cette ambition formulée par les élus, en règles et prescriptions précises :

- les documents d'urbanisme doivent **favoriser l'implantation des commerces en priorité dans les centralités urbaines et villageoises**,
- ils doivent identifier les besoins fonciers ou immobiliers nécessaires au **maintien ou au développement de l'offre de services et commerces existants**,
- dans les centralités à vocation commerciale, ils **doivent intégrer des dispositions qualitatives** relatives à l'espace public, à la gestion du stationnement, à la continuité des cheminements doux et à la cohérence d'implantation des façades commerciales.

Le code de l'urbanisme demande également au DOO **d'intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAACL)** qui doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Plus précisément le DAACL se doit de **localiser les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines** et d'y définir le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs identifiés.

Cette exigence du code de l'urbanisme est d'autant plus prégnante pour le Doubs Central que le diagnostic avait mis en lumière **l'enjeu des commerces dits de « flux », implantés en périphérie des centralités** ainsi que la montée du e-commerce qui modifie les modes et les lieux de consommation. Ces évolutions fragilisent encore les centralités et accentuent la concurrence entre les différents espaces abritant des fonctions commerciales.

Le PAS fixe donc un objectif de **maîtrise du développement périphérique** et vise à **limiter la délocalisation des petits commerces de centralités** vers les zones commerciales extérieures.

Le DOO vient définir les conditions de mise en œuvre de cet objectif à travers le DAACL qui distingue 4 types de localisations préférentielles :

- les **centralités urbaines et villageoises** et les **centralités secondaires**, où l'installation de commerces reste prioritaire ;
- les **Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)**, dont les périmètres sont définis par le SCOT et où seuls les commerces de moyennes et grandes surfaces sont autorisés ;
- les **zones commerciales de flux**, où le développement doit être encadré notamment concernant les transferts depuis les centralités.

En effet le DAACL précise les types de commerces pouvant être accueillis dans les différentes localisations préférentielles.

	Localisation	COMMERCES POUVANT ETRE ACCUEILLIS
Centralités principales	Localisées dans le SCoT	Tous types de commerces
Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)	Localisés dans le SCoT	Commerces >100 m ² de surface de vente uniquement
Centralités secondaires	Localisées dans les PLU(i)	Commerces <300 m ² de surface de vente
Zones commerciales de flux	Localisées dans les PLU(i)	Commerces <300 m ² de surface de vente <u>hors transferts depuis les centralités</u>

Il **cartographie et délimite également chacune de ces localisations préférentielles**. Enfin le DOO impose que les projets commerciaux **répondent à plusieurs exigences** comme l'amélioration de la mobilité tous modes, la prise en compte de la performance énergétique et l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments.

Enfin, le code de l'urbanisme précise que le DAACL peut également **déterminer les conditions d'implantation des constructions logistiques**

commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux.

A cet égard, le diagnostic avait mis en lumière la nécessaire **vigilance quant aux commerces de flux et la prise en compte des besoins générés par l'e-commerce** qui impactent la logistique commerciale à cause des nouveaux besoins en espaces de stockage et de distribution. Là aussi il s'agit d'un enjeu d'équilibre commercial, de concurrence avec les commerces de centralité et plus largement d'étalement urbain (lié notamment à la dispersion des entrepôts).

Le PAS intègre cet enjeu en fixant un **objectif d'encadrement des formes émergentes de commerce**, notamment les entrepôts, points de retrait et distributeurs automatiques.

Le DOO vient décliner cet objectif par des prescriptions qui **encadrent le développement d'entrepôts logistiques** dans l'ensemble des localisations préférentielles identifiées par le DAACL, dans la limite de 5000 m² de surface de plancher par projet, afin de garantir un dimensionnement proportionné. La **logistique commerciale de proximité** doit être accueillie prioritairement dans le bâti existant, contribuant à la logistique du « dernier kilomètre » en lien avec les centralités et les pôles de services.

Ajout du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :

- Identification et cartographie des centralités urbaines et villageoises principales et des Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP)
- Encadrement des types de commerces pouvant être accueillis dans les différentes localisations préférentielles par rapport aux surfaces de vente
- Interdiction des extensions urbaines à vocation commerciale en dehors des SIP.
- Encadrement du développement des entrepôts logistiques

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Prescription n°59 : ajout d'une exigence d'implantation des équipements dans les enveloppes urbaines existantes, au plus près des centralités
- Définition de nouveaux objectifs fonciers à vocation d'équipement en deux pas de temps (2025-2030 et 2031-2045)
- Ajout d'une exigence de localisation des équipements structurants dans les polarités de l'armature urbaine
- Ajout d'une exigence d'analyse par les documents d'urbanisme des besoins et des conditions permettant le maintien et l'accueil des commerces en centralité
- Possibilité pour les documents d'urbanisme d'identifier, à leur échelle, d'autres localisations possibles pour l'accueil du petit commerce
- Ajout d'exigences qualitatives pour les projets commerciaux situés en SIP : *améliorer la mobilité tous modes, problématiques énergétiques et thermiques, intégration paysagère et urbaine...*

2.4. Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle

Le SCOT est tenu par le code de l'urbanisme de **favoriser une offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie** ainsi qu'une complémentarité entre les politiques de développement (habitat, densité, activités économiques, équipements et service) et **l'organisation des mobilités**. Il vise notamment la cohérence entre les politiques d'habitat (évolution démographique, mixité sociale...), les politiques économiques et d'équipement et la **desserte en transports collectifs**.

Le code de l'urbanisme demande également au DOO du SCOT de fixer des orientations sur la politique de mobilité dans un objectif de **diminuer l'usage individuel de l'automobile**.

Conjointement, le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté demande aux documents d'urbanisme de **prendre en compte les pôles d'échanges stratégiques** pour améliorer les transitions entre différents modes de déplacements, faciliter les services aux usagers et développer l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

Le diagnostic du SCOT avait par ailleurs identifié l'enjeu de **limiter les déplacements vers les agglomérations voisines** (domicile-travail, études, achats ou loisirs). Il avait en particulier pointé les conditions de déplacement vers les pôles d'emplois et de services extérieurs avec la congestion du trafic sur certains axes routiers avec des **conséquences sur le cadre de vie** des communes traversées et les émissions de GES dans un contexte de lutte contre le changement climatique.

Dans un contexte de « quasi-monopole » de la voiture individuelle comme moyen de déplacement, la desserte ferroviaire dont bénéficie le territoire avait également été mis en avant comme un enjeu **pour réduire la dépendance à la voiture**.

Pour répondre à ces enjeux et ces exigences réglementaires la PAS du SCOT s'est en premier lieu fixé l'objectif de viser un **renforcement des polarités de l'armature urbaine** (mieux équipées en équipements, services, emplois...) pour permettre une meilleure efficacité de la desserte et pour réduire ainsi les distances à parcourir et les temps de déplacements quotidiens.

Ce premier objectif se traduit dans le DOO par une prescription demandant aux documents d'urbanisme locaux d'assurer le renforcement résidentiel et économique des pôles (voir 2.1 et 2.2) mais plus généralement la mise en

place ou le **maintien d'une mixité fonctionnelle des zones urbaines** pour réduire les besoins en déplacement automobile et les distances de parcours.

Il s'agit également aux yeux des élus, d'organiser les déplacements de manière efficace par rapport au projet de développement du territoire. Pour cela, ils ont souhaité dans le PAS, la **mise en place un système de déplacements durables multimodal** : covoiturage et autopartage, transport à la demande, modes doux, ferroviaire, véhicules électriques et le développement de l'électromobilité en lien avec les autres modes de déplacements.

Ceci se traduit dans le DOO par une prescription demandant aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux de **prévoir des dispositions pour favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle** (TAD, navettes, véhicules électriques, etc.), en particulier pour toute ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques ou commerciales. Les créations ou les extensions des ZAE ou des zones d'habitat sont également **conditionnées dans le DOO, à une desserte des zones concernées pour les déplacements doux** (piéton, vélo). Les zones commerciales existantes ou futures sont également soumises à cette exigence d'étude d'opportunité de desserte en modes doux.

Les ambitions affichées dans le PAS sont même plus précises concernant la mobilité douce car un objectif de **développement des itinéraires piétons et cycles à l'échelle des communes** est spécifiquement affirmé par les élus afin que ces itinéraires soient adaptés et sécurisés pour permettre de relier les différents espaces générant des flux dans les communes.

Cet objectif est transposé dans le DOO en disposition réglementaire pour les documents d'urbanisme locaux qui doivent **identifier les besoins en cheminements doux sécurisés** afin de relier les différents quartiers et les nouvelles zones d'urbanisation aux commerces, équipements, services, espaces publics, aux secteurs d'activités économiques et aux aménagements doux existants.

Concernant l'enjeu majeur qu'est **l'offre ferroviaire**, le PAS se fixe plusieurs objectifs :

- **Renforcer et optimiser l'axe ferroviaire** qui connecte le territoire avec Besançon et Montbéliard/Belfort pour le transport de passagers ;
- **Rapprocher les populations des gares**, en particulier via la production plus importante de logements

- **Garantir une meilleure accessibilité** (routière, cyclable, piétonne) des gares, leurs intermodalités et la valorisation du foncier disponible aux abords des gares ;
- **Permettre de rejoindre en vélo** les pôles et les gars du territoire.

Pour assurer règlementairement la réussite de ces objectifs du PAS, le DOO exige des communes disposant d'une gare, **de mener une réflexion dans le cadre de leur document d'urbanisme, sur le secteur urbain autour des gares** (rayon de 500 m) afin d'encadrer leur réaménagement et leur développement et de **développer l'intermodalité** (emplacement pour réserver de l'espace au covoiturage, au vélo et aux véhicules électriques). Ces documents d'urbanisme se doivent également de **réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour organiser l'évolution des pôles gares**.



- Densification des secteurs à faible densité
- Revalorisation des quartiers denses anciens
- Optimisation des connexions douces

Enfin concernant les autres alternatives à la voiture individuelles, les élus visent dans le PAS, **l'organisation et le développement du covoiturage**, en cherchant en particulier à faciliter le stationnement au niveau des nœuds d'échanges. Cet objectif se traduit dans le DOO par une prescription demandant aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux de prévoir **l'aménagement ou le maintien d'aires de covoiturage** aux entrées/sorties d'autoroute.

La gestion du stationnement fait l'objet également d'objectifs affirmés par les élus dans le PAS avec notamment le fait **d'assurer une gestion à la fois des poids lourds aux abords des deux échangeurs autoroutiers** et au sein des parcs d'activités ainsi que des véhicules légers aux abords des gares, des péages et dans les parcs d'activités économiques. Pour cela, la DOO demande dans le cadre des études d'extension ou de création de nouvelles zones d'activités économiques, la **réalisation d'aires d'attentes des poids-lourds**.

Enfin concernant plus généralement le cadre de vie, les élus ambitionnent dans le PAS de **sécuriser la traversée des bourgs** qui supportent un trafic de véhicules légers et poids-lourds important. Pour permettre la mise en œuvre de cette ambition, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux **d'identifier les besoins de sécurisation des traversées** de bourgs, en particulier dans les secteurs qui supportent un trafic important.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout de la commune de Laissey comme pôle gare devant réaliser une réflexion spécifique dans un rayon de 500 m (prescription n°67)
- Ajout des bourgs de Belleherbe en direction de Maîche, et de Roulans / Laissey en direction de Baume les Dames et de Besançon, comme étant des secteurs particulièrement à étudier pour prévoir l'aménagement d'aires de covoiturage (prescription n°71)
- Ajout de la commune de Roulans comme étant une traversée supportant un trafic important (prescription n°74)

2.5. Optimiser l'aménagement numérique du territoire

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté, demande par sa règle n°3 que les documents de planification intègrent dans la définition de leur projet, **une réflexion transversale portant sur le numérique**. Il demande plus précisément qu'ils intègrent **l'impact numérique dans les choix de développement du territoire**.

Cet impact de la desserte numérique avait par ailleurs été souligné comme un enjeu par le diagnostic du SCoT et notamment pour le **maintien de l'offre de santé, pour l'attractivité économique et l'installation d'entreprises** grâce à la desserte numérique des zones d'activités en particulier.

Le PAS fixe donc **un objectif de couverture numérique Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire** pour répondre à cet enjeu d'attractivité. Il cite notamment la **cohérence à trouver avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)** du Doubs.

Plus précisément il s'agit de permettre le **déploiement des outils numériques et des services à distances** pour faciliter les démarches administratives en ligne, le développement de la télémédecine et du télétravail, une meilleure accessibilité aux services et commerces en ligne, etc. C'est également une opportunité pour les bourgs-centres de **développer des lieux de co-working**. Mais c'est surtout l'optimisation de la desserte numérique des entreprises qui doit avoir un impact le plus positif pour le territoire, en particulier dans **les zones d'activités stratégiques**.

Pour traduire ces objectifs, le DOO met en place la prescription n°75 qui demande aux documents d'urbanisme de **prendre en compte les modalités d'aménagement numérique** (calendrier, zones prioritaires) définies dans le **SDDAN** ainsi que les dispositions prévues dans la **SCORAN** Bourgogne Franche Comté (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique).

Cette prescription demande également une vigilance particulière sur la **desserte des zones prioritaires pour l'aménagement** (polarités de l'armature urbaine, zones d'activités stratégiques).

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout de la prise en compte des dispositions prévues dans la SCORAN Bourgogne Franche Comté

3. Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable

3.1. Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises

Le code de l'urbanisme exige que le DOO du SCOT fixe des **objectifs pour une politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements** existants. Le but est de :

- répondre aux besoins en logement des habitants grâce à la revitalisation des centralités ;
- diminuer des émissions de gaz à effet de serre dans une optique de lutte contre la vacance et la dégradation du parc ancien.

Le SRADDET précise par ailleurs qu'il est nécessaire pour les documents d'urbanisme de la région, de définir des critères de **performance pour le parc bâti ou à bâtir**.

Ces exigences du cadre réglementaire entrent en résonance avec certaines des conclusions tirées dans le diagnostic du SCoT qui avait ciblé la problématique du vieillissement du parc et du modèle d'habiter dans les villes et les bourgs. **La réhabilitation du parc ancien apparaissait alors comme un enjeu majeur de la politique d'habitat**. Le diagnostic avait en effet ciblé l'augmentation du parc de logements vacants et plusieurs friches notamment industrielles.

Face à ces enjeux, les élus avaient donc fait le choix de fixer des objectifs ambitieux dans le PAS concernant :

- la **reconquête des logements vacants** notamment dans les communes où le taux de vacance est supérieur à 6% ;
- la **réhabilitation et la mutation des tissus urbains** en particulier au niveau des centralités historiques des villes et des bourgs du territoire ;
- le **renouvellement des friches**.

Le DOO traduit ces objectifs en plusieurs prescriptions qui s'appliquent aux documents d'urbanisme. En effet, ses derniers se doivent donc de :

- **quantifier la vacance et identifier les secteurs prioritaires** de réhabilitation du bâti ancien ;
- **viser la reconquête d'un tiers de la vacance excédentaire** (vacance au-delà de 6% du parc total) ;
- **réaliser un inventaire précis des friches** et traiter en particuliers les **friches identifiées** dans le tableau ci-contre, issu du DOO :

Secteur	Friches identifiées
Doubs Baumoises	Baume-les-Dames : - ZI de Necchie - Sogea - Anciens ateliers municipaux Laissey : - Ex-usine Bost-Stanley
Deux Vallées Vertes	Pays de Clerval : - Secteur gare Isle-sur-le-Doubs : - Usine Japy (Bâtiment 1911) - Garage Colombo - Ex-Ravi - Hôtel de la Marine Arcey : - Hangar agricole
Pays de Sancey Belleherbe	Sancey : - La Baume

- **mettre en place des outils opérationnels** tels que les OAP pour organiser la transformation des tissus existants ;
- évaluer la production de logements sans foncier (ne générant pas de consommation d'ENAF ou d'artificialisation), selon les seuils fixés : 45 % dans les villes, 40 % dans les bourgs, 30 % dans les villages. Le DOO fixe dans le même temps, des **objectifs minimum par communauté de communes** :

	Objectif minimum de production « sans consommation foncière »
CCDB	340 logements
CC2VV	330 logements
CCPSB	100 logements
TOTAL	770 logements

Le DOO fait par ailleurs un **focus dans les communes du PNR Doubs Horloger**, pour qu'elles portent une attention particulière à la réhabilitation des fermes comtoises et pastorales.

Le code de l'urbanisme demande également au SCOT de définir une stratégie de développement ainsi que des orientations et des **objectifs liés au renforcement des centralités**, en prenant en compte les enjeux de leur revitalisation.

Cet enjeu a aussi été ciblé par le SRADDET de la région qui fixe l'objectif de **redynamiser les centres bourgs et les centres villes** par une action globale. La question des **équipements structurants** est plus particulièrement abordée par le SRADDET puisqu'il demande d'orienter prioritairement les équipements et équipements recevant du public (ERP) structurants dans les **centralités**

Ce cadre réglementaire a trouvé un écho particulièrement significatif sur le territoire du Doubs Central puisque le diagnostic avait justement mis en lumière des dynamiques résidentielles récentes, orientées vers la production de logements pavillonnaires en périphérie des villes et villages qui avaient contribué à **fragiliser l'attractivité des centralités**, où se concentre par ailleurs le patrimoine ancien.

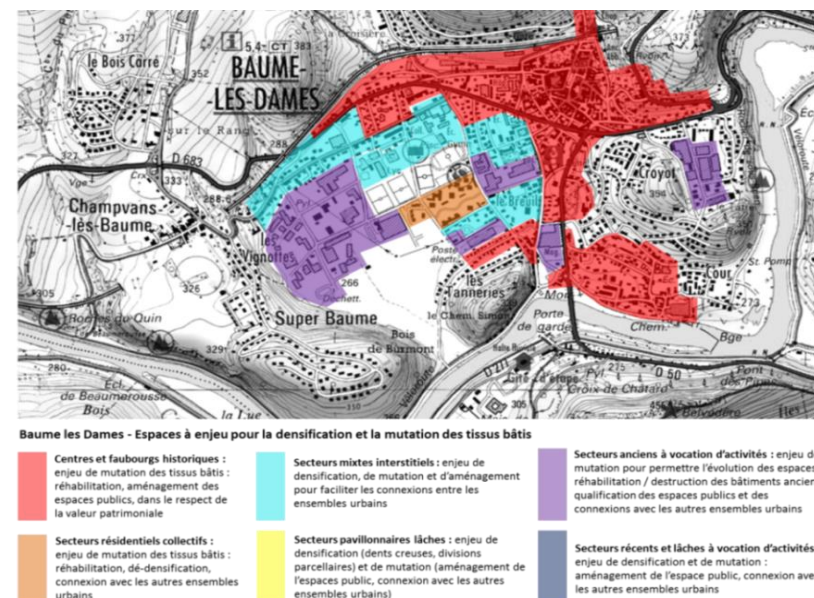
C'est pour prendre en compte cet enjeu de fragilisation des centralités que les élus du SCOT visent dans PAS à **réorienter la production de logements vers les centralités urbaines et villageoises**. Cette ambition générale se précise à travers plusieurs objectifs :

- réduire l'artificialisation des sols ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- garantir une proximité renforcée entre habitat, services et commerces ;
- optimiser la mobilisation des dents creuses.

Pour garantir la mise en œuvre de ces objectifs, le DOO décline cette stratégie en prescriptions opposables :

- les documents d'urbanisme doivent **identifier une ou deux centralités dynamiques par commune, à renforcer** en termes de logements et de services ;
- ils doivent intégrer, pour les polarités de l'armature urbaine, des dispositions spécifiques (précisées dans le DOO) répondant aux enjeux propres à chaque centralité ;

- le SCoT établit pour chaque polarité, **une carte des espaces à enjeux pour la densification** que les documents d'urbanisme doivent prendre comme référence pour fonder leurs choix d'aménagement.



Enfin, le code de l'urbanisme précise que le SCOT **peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation à l'utilisation prioritaire des friches urbaines et à la réalisation d'une étude de densification** des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires.

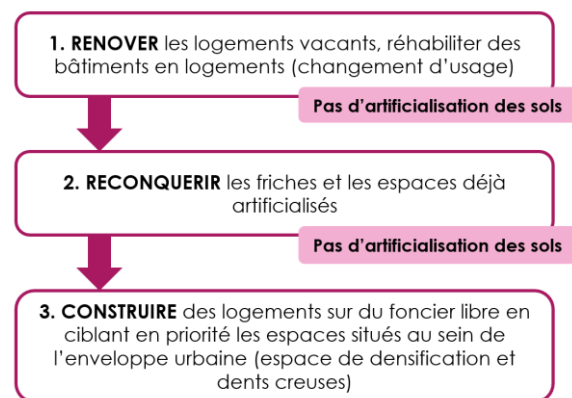
Cette exigence réglementaire de priorisation des espaces bâtis dans les politiques d'aménagement a par ailleurs été complétée par le constat du diagnostic qui avait souligné que la **préservation des qualités paysagères et urbaines** constituait un enjeu majeur, particulièrement dans les centralités et les villages historiques. En plus de s'articuler avec les enjeux évoqués juste avant (reconquête de la vacance, revitalisation des centralité) cet enjeu vient questionner le **processus d'étalement pavillonnaire et le mitage** qui ont réduit la cohérence urbaine et accentué la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour apporter des réponses à ces enjeux, le PAS fixe l'objectif que **toute extension urbaine ne pourra être envisagée qu'en absence de solutions**

alternatives dans les tissus existants. Il fixe plusieurs orientations pour la réussite de cet objectif :

- **conduire une mutation des tissus bâtis dégradés**, en particulier dans les centralités historiques et dans les secteurs d'activités ou résidentiels vieillissants ;
- **engager une densification maîtrisée** des quartiers pavillonnaires, afin de réduire la pression sur les extensions nouvelles.
- concilier densification et protection des **dents creuses contribuant à la qualité paysagère, écologique ou de cadre de vie** ;
- **optimiser la localisation des extensions** en fonction de leur proximité avec les centralités et les transports en commun ;

Principes de production de logements



Extrait du PAS

Ces orientations sont rendues réglementairement opposables aux documents d'urbanisme locaux dans le DOO qui leur demande :

- d'implanter les nouvelles constructions en **priorité dans les dents creuses** ;
- **de recenser ces dents creuses** avec une surface de prise en compte pouvant être précisé localement mais avec **un seuil minimal** de 2000 m² dans les villages et les bourgs et de 1000 m² dans les villes.
- de présenter une **analyse du potentiel de renouvellement et de densification** à proximité des centralités et de réaliser une analyse fine des capacités de densification et de mutation dans les espaces identifiés comme prioritaires dans le rapport de présentation ;

- d'identifier les dents creuses ou **espaces non bâtis à exclure de l'urbanisation** pour motifs paysagers, écologiques, agricoles, de risques ou de contraintes topographiques ;
- de justifier le cas échéant, la mise en place d'un **coefficient de rétention foncière, ne pouvant par ailleurs pas être supérieur à 30%**.
- **de justifier toute extension et leur localisation** au regard du critère de proximité par rapport à la centralité ;
- **de limiter les extensions linéaires** le long des axes et le **développement diffus dans les hameaux**.

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout d'une prescription spécifique aux communes du PNR du Doubs Horloger demandant le recensement dans les documents d'urbanisme des éléments bâtis représentatifs de l'architecture locale ainsi que l'analyse de leurs opportunités de valorisation avec un focus particulier sur la réhabilitation des fermes comtoises et pastorales.
- Ajout d'une prescription (n°77) demandant l'inventaire des friches déjà artificialisées avec un pré-repérage des principales friches (tableau dans le DOO, ciblant 11 friches)
- Modification d'un objectif chiffré de reconquête de logements vacants (SCoT en vigueur) vers un objectif chiffré de production de logements « sans consommation foncière », élargissant le spectre et les opportunités de production de logements (logements vacants + renouvellement urbain (démolition/reconstruction) + division parcellaire...)
- Ajout d'une recommandation pour encourager la cohérence avec la charte du PNR du Doubs Horloger dans le but que les collectivités se dotent d'outils de maîtrise foncière pour faciliter l'aménagement et la densification des espaces existants ;
- Ajout d'une exigence de justification du taux de rétention foncière (prescription n°80) ;
- Ajout de 2 prescriptions (n°82 et 83) en lien avec le cadre réglementaire de la loi Montagne sur la limitation des extensions, les changements de destination, les constructions traditionnelles et les UTN structurantes ;
- Ajout dans la prescription n°84, de deux focus indicatifs sur les problématiques à prendre en compte sur les bourgs des communes de Belleherbe et de Roulans.

3.2. Tendre vers un développement moins consommateur d'espace

La lutte contre l'étalement urbain, contre la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols est un sujet au cœur des dispositions du code de l'urbanisme et le SCoT est un outil majeur pour traduire ce cadre réglementaire national à l'échelle des territoires.

A ce titre, le SRADDET demande également aux SCoT de la Région, la mise en œuvre d'une **stratégie de réduction de leur consommation d'espaces** conformément à la loi Climat et Résilience. Précisément, il est demandé d'engager, à l'échelle de la Région, une baisse de moitié de la consommation d'ENAF sur 2021-2031 (1^{er} janvier 2031) par rapport à ce qu'il a été fait sur 2011-2021 puis d'engager une baisse par tranche de 10 ans de l'artificialisation à partir de 2031 pour tendre vers l'objectif ZAN à horizon 2050.

Spécifiquement au territoire du Doubs Central, le SRADDET fixe un **objectif de diminution de -47% pour la période 2021-2030**, correspondant à 142 ha maximum. Ce volume a été actualisé à 130 ha, au regard des données de l'observatoire de l'artificialisation pour la période 2011-2020 (donnée revue en 2025 à hauteur de 250 ha).

Ce cadre réglementaire vient en écho avec les constats réalisés au moment du diagnostic qui pointaient notamment des **dynamiques de consommation foncière et d'artificialisation particulièrement importantes** du fait en entre autres, d'une attractivité résidentielle plus forte mais également des modèles de production de logements et de bâtiments d'activité avec de faibles densités.

Par ailleurs, le diagnostic avait permis de constater que **les surfaces artificialisées avaient progressé au cours des dernières décennies** aux dépens des espaces agricoles, sous l'effet du développement résidentiel et économique évoqué juste avant. Ainsi, cette modération de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols revêt un enjeu majeur pour les décennies à venir.

Etant donné cet enjeu et le cadre réglementaire supérieur où le code de l'urbanisme impose au SCoT de communiquer les objectifs chiffrés de consommation d'espace et où le SRADDET précise des objectifs spécifiques au Doubs Central), les élus du SCoT ont défini dans le PAS un premier objectif de **réduction de 47% de la consommation foncière d'ici 2031**, un objectif de **réduction de 60% de l'artificialisation des sols** à partir de 2031 et jusqu'en 2041, puis un objectif de **réduction de 85%** entre 2041 et 2045. Ces objectifs

de réductions sont également « traduits » en rythme de consommation annuelles et en enveloppe foncière globale pour chacune des périodes.

Ces objectifs sont ensuite précisés et déclinés en **plafonds fonciers pour les documents d'urbanisme dans le DOO**. Il détaille conjointement ces plafonds fonciers :

- **Par destination ou par usage avec**
 - des objectifs de consommation foncière / artificialisation maximale liée au développement économique (90 ha maximum entre 2025 et 2045, dont 60 ha en ZAE stratégiques).
 - des objectifs maximaux de consommation foncière liée à l'habitat, (90 ha maximum entre 2025 et 2045)
 - des objectifs maximaux de consommation foncière liée aux équipements, (20 ha maximum entre 2025 et 2045)
- **Par période (2025-2030 et 2031-2045) et par communauté de communes**

○ Plafond de consommation foncière 2025-2030

	HABITAT	ECONOMIE	EQUIPEMENTS	TOTAL
CC2V	17 ha	16 ha	2 ha	35 ha
CCDB	16 ha	16 ha	2 ha	34 ha
CCPBS	7 ha	8 ha	1 ha	16 ha
TOTAL	40 ha	40 ha	5 ha	85 ha

○ Plafond d'artificialisation 2031-2045

	HABITAT	ECONOMIE	EQUIPEMENTS	TOTAL
CC2V	22 ha	19 ha	6 ha	47 ha
CCDB	20 ha	19 ha	6 ha	45 ha
CCPBS	8 ha	12 ha	3 ha	23 ha
TOTAL	50 ha	50 ha	15 ha	115 ha

Pour s'assurer du respect de ces objectifs et de leur mise en œuvre à l'échelle locale, le DOO demande également aux documents d'urbanisme de réaliser une **analyse chiffrée de la consommation foncière passée** sur leur territoire à la fois :

- **sur la période 2011-2020** (période de référence pour l'application de la « trajectoire ZAN »)
- **sur la période 2021-2030**, correspondant à la consommation déjà réalisée.

Pour plus de détails, la trajectoire de réduction de la consommation, de l'artificialisation et sur les plafonds fonciers fixés dans le SCOT sont **justifiés dans le volet « Justification des grandes ambitions du PAS »**.

Par ailleurs, le PAS souligne à juste titre, que les objectifs de limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2045 ne pourront être atteints qu'en s'appuyant sur plusieurs leviers d'action comme la maîtrise de la croissance démographique, les objectifs de production de logements « sans consommation foncière » et les objectifs de densité.

Cet objectif vient en écho avec différentes exigences règlementaires instaurées par le code de l'urbanisme qui en plus de demander l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, **impose aux SCOT de fixer objectifs chiffrés de densification** en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs. Le SRADDET exige quant à lui, que les documents d'urbanisme **atteignent des objectifs en matière de densité**.

C'est justement un des enjeux qu'avait mis en avant le diagnostic qui ciblait la **faible densité des projets d'habitat ou économiques**. En effet, le diagnostic soulignait notamment la faible qualité des opérations de construction de logements à cause du modèle pavillonnaire qui a été majoritaire en termes de production et qui par ricochet a été consommateur d'espace. Le diagnostic concluait que ce **modèle d'urbanisation était apparu peu adapté pour construire des espaces urbains vivants et fonctionnels**.

En réponse à ces constats et ces enjeux, les élus du SCOT du Doubs Central fixent dans le PAS, une ambition de **renforcement de la densité moyenne** des nouvelles opérations et une ambition de **diversification des formes urbaines**, dans l'optique de maîtriser l'artificialisation des sols. Le PAS précise par ailleurs que cette diversification des formes urbaines est à **adapter aux différents contextes** (cœurs de villes, de villages, zones périphériques moins denses...) mais constitue toutefois le principal levier pour adapter la densité.

Le DOO décline ces ambitions du PAS et ces exigences du code de l'urbanisme et du SRADDET à travers une obligation imposée à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux, de **définir des objectifs de densité pour les opérations de construction neuve qui respectent une densité moyenne à l'échelle communale**, calibrés selon le niveau dans l'armature urbaine. Ces objectifs de densité moyenne à atteindre à l'échelle communale ont par ailleurs été **augmentés par rapport au SCOT en vigueur** :

	Densité SCoT en vigueur	Densité SCoT révisé
Villes	20 lgt/ha	25 lgt/ha
Bourgs	12 lgt/ha	15 lgt/ha
Villages	10 lgt/ha	12 lgt/ha

Dans le prolongement de cette exigence, le DOO demande aux documents d'urbanisme, une **analyse des capacités des sites d'urbanisation** (y compris dans les enveloppes urbaines) **à accueillir des formes urbaines alternatives** à la maison individuelle (logements individuels groupés, logement mitoyen ou intermédiaire, semi-collectif, collectif...).

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Ajout d'une analyse par les documents d'urbanisme des capacités des sites d'urbanisation à accueillir des formes urbaines alternatives (prescription n°85)
- Augmentation des objectifs de densité (prescription n°85)
- Une refonte complète du 2.2 pour intégrer les exigences de la loi Climat & Résilience et la notion d'artificialisation des sols.
- Prescription n°86 : mise à jour et définition plus précise des objectifs de consommation foncière et d'artificialisation sur plusieurs pas de temps (2025-2030 et 2031-2045) et nouvelle répartition par poste de consommation et par EPCI.

3.3. Atténuer les effets du changement climatique

Le SCoT doit répondre aux enjeux énumérés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme dont « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». Il doit également contribuer à la trajectoire définie par le SRADDET Bourgogne Franche Comté en matière de réduction des émissions de GES, de sobriété énergétique et de développement des ENR. Cette trajectoire doit permettre d'atteindre en 2050 une région à énergie positive.

C'est pourquoi le SCoT fixe en priorité des objectifs de sobriété énergétique qui se déclinent tant à l'échelle du territoire qu'à celle des bâtiments. Dans le premier cas, il s'agit d'optimiser les espaces urbains afin qu'ils puissent offrir une logique de proximité entre les empois, les services et les commerces et qu'ils puissent offrir des alternatives en matière de mobilités décarbonées. A l'échelle du bâti, Le SCoT mise sur une dynamique de renouvellement urbain renforcée et la conception bioclimatique du bâti et des opérations d'aménagement. Des exigences sont particulièrement fixées pour toutes les opérations d'aménagement de plus de 5 000m².

En complément le SCoT vise à accompagner le développement des énergies renouvelables pour tendre vers une production énergétique à même de couvrir les besoins du territoire. Il compte particulièrement sur la valorisation du bois-énergie ainsi que le développement de la production photovoltaïque sans fermer la possibilité de développer d'autres moyens de production comme l'éolien. Toutefois, au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques le SCoT fixe des exigences renforcées d'intégration des équipements, particulièrement pour les communes présentant le plus d'enjeu patrimonial.

3.4. Adapter le territoire au changement climatique et gérer avec parcimonie la ressource en eau

Le territoire du SCoT Doubs central est particulièrement vulnérable au changement climatique. Le rôle du SCoT est ainsi d'anticiper ces évolutions et de promouvoir des modes d'aménagement du territoire permettant d'accroître sa résilience. Afin de préparer le territoire à ces évolutions, il met l'accent sur trois dimensions particulièrement prégnantes : la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la prévention des risques et l'adaptation des espaces urbains.

Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques

En cohérence avec les objectifs portés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCOT décline des orientations pour la préservation et la restauration des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement (ou espace tampon). Ces orientations répondent concomitamment à la protection des cours d'eau et des écosystèmes associés, la prévention des risques et le bon fonctionnement des nappes alluviales.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau, le SCoT demande aux collectivités, lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, de s'assurer de l'adéquation des équipements et réseau d'assainissement avec les besoins actuels et futurs.

En matière d'alimentation en eau potable, le SCOT fixe une obligation de protection des ressources stratégiques pour l'eau potable (actuelles et futures) et la protection des captages vis-à-vis des risques de dégradation. Dans un principe de précaution et afin de maîtriser les pressions sur la ressource, le SCoT conditionne le développement urbain, économique à la disponibilité de la ressource et préconise aux collectivités l'amélioration des rendements des réseaux. L'enjeu est d'autant plus important qu'elle est susceptible de se raréfier dans le contexte du changement climatique, ce qui implique une nécessaire conciliation du développement futur avec sa disponibilité et permet de répondre à l'objectif du SRADDET qui vise à limiter les conflits d'usage.

Le SCoT vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales qui génèrent plusieurs problématiques sur le territoire mises en évidence dans le cadre de l'état initial de l'environnement : la surcharge des stations d'épuration, l'aggravation des risques d'inondation et de ruissellement, le déficit d'alimentation des nappes... Ces problématiques identifiées justifient la mise en place de prescriptions dont l'objectif premier est d'inscrire les pratiques d'aménagement du territoire dans une dimension préventives vis-à-vis du ruissellement. Il s'agit ainsi de promouvoir une meilleure transparence hydraulique des espaces urbains et des projets à toutes les échelles, de prendre en compte les axes naturels d'écoulement de l'eau et de favoriser une gestion au plus près de la goutte d'eau. Les collectivités sont invitées à formaliser leur stratégie en la matière dans le cadre de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

3.5. Intégrer les risques, les nuisances et les déchets

Concilier la gestion des risques avec l'urbanisation

En cohérence avec l'axe précédent, le SCOT intègre la prévention, la réduction des îlots de chaleur urbain et la végétalisation des espaces urbains comme une préoccupation à part entière. Il entend ainsi promouvoir de nouvelles formes d'aménagement laissant plus de place à la végétalisation et la qualité des espaces publics et privés. Ces objectifs de végétalisation doivent être déclinés dans toutes les composantes des aménagements.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le SCOT rappelle la nécessité d'intégrer les documents de prévention des risques dans les documents d'urbanisme. La prévention des risques naturels consiste également à s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux, et en particulier leur capacité à ralentir les écoulements des eaux pluviales et à stocker des eaux. Le SCoT s'appuie ainsi sur les outils du PLU pour assurer la protection des champs d'expansion des crues, les axes naturels d'écoulement de l'eau et les structures aptes à ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration.

Des prescriptions spécifiques aux risques de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles sont également justifiées vis-à-vis de la sensibilité de certains secteurs du territoire à ces risques.

Enfin, dans un contexte de changement climatique et de dépérissement de certains massifs forestiers, le SCoT fixe des objectifs et prescriptions pour prévenir le risque incendie. Il est ainsi en cohérence avec les dispositions du SRADDET qui prescrit la protection des pelouses en limite des boisements (règle 17).

En ce qui concerne les risques technologiques, les principales prescriptions relèvent du respect de zones d'éloignement entre les constructions nouvelles et les secteurs /sites soumis à des risques, dans une logique de prévention et de réduction du risque.

Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT doit définir les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, des risques miniers, des pollutions et nuisances de toute nature.

Le territoire du SCoT est concerné par les nuisances et pollutions liées aux grandes infrastructures de transport. Il est à ce titre concerné par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Jura et de l'Etat. Cette situation justifie la prescription du SCoT visant un éloignement des zones d'habitat et d'équipements des périmètres affectés par le bruit, notamment pour les établissements sensibles. .

Cette disposition vaut également pour prévenir les incidences des polluants atmosphériques sur la santé des riverains. Les secteurs affectés par le bruit et les pollutions doivent être valorisés pour des usages ou vocations présentant un faible niveau de sensibilité vis-à-vis de ces pressions.

Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières du sol

Le SRADDET précise dans sa règle N°28 que les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.

Le SCoT y répond en mettant l'accent sur le maillage et le confortement des équipements nécessaires à la collecte et valorisation des déchets.

Afin de garantir sur le long terme l'approvisionnement du territoire en matériaux pour la construction et l'aménagement, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir l'extension ou l'ouverture de sites d'exploitation. Ces dispositions doivent néanmoins s'inscrire en cohérence avec les objectifs de protection de la santé des habitants et de l'environnement. Le SCoT anticipe les besoins de remise en état et affiche l'intérêt pour le territoire d'une valorisation de ces sites pour la production d'énergie renouvelable.

Il répond en cela aux orientations du Schéma Régional des Carrières (en cours d'élaboration au moment de l'arrêt projet).

Principales évolutions par rapport au SCoT en vigueur

- Prescriptions renforcées pour favoriser la transparence hydraulique des projets : cheminements naturels de l'eau, perméabilité des aménagements, rétention à l'échelle parcellaire
- Renforcement des prescriptions au regard de l'urbanisme favorable à la santé notamment en lien avec l'adaptation des espaces urbains au changement climatique
- Prescriptions sur la maîtrise du risque incendie en lisière forestière (protection des espaces tampon)
- Renforcement des dispositions pour l'extension, la création et la réhabilitation des carrières.